

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 13 mars 2017.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le treizième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,  
Nicole Boilard,  
Claude Gagnon,  
Rosaire Simoneau,  
Steve Rouleau,  
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

### VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-03-177

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

En y ajoutant les items suivants :

- 13.4.4. *Vente d'un terrain résidentiel (lot 5 855 535 du Cadastre du Québec) à madame Jennifer Poulin et monsieur Carl Bédard*
- 13.13. *Cession d'une servitude de droits réels et perpétuels de passage sur une partie du lot 5 477 294 du Cadastre du Québec*
- 13.14. *Acquisition d'une partie du lot 3 254 203 du Cadastre du Québec, propriété de Boulangerie Vachon inc. / Signature de la promesse d'achat et nomination du notaire*

En y retirant l'item 9.4. « *Achat de tapis passe-fils pour la tenue d'événements extérieurs et intérieurs au Centre Caztel* ».

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2017-03-178

### ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 FÉVRIER 2017 À 20 H

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2017 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 février 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2017-03-179

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1691-2017 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 13.5.4.2 INTITULÉ « HAUTEUR » ET L'ARTICLE 13.5.4.5 INTITULÉ « MATÉRIAUX AUTORISÉS » DU CHAPITRE 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR » AFIN DE MODIFIER LES NORMES QUANT À LA CONSTRUCTION DE PLUS D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT EN PIERRE NATURELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2017-02-125, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1691-2017 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'article 13.5.4.2 intitulé « Hauteur » et l'article 13.5.4.5 intitulé « Matériaux autorisés » du chapitre 13 « Aménagement extérieur » afin de modifier les normes quant à la construction de plus d'un mur de soutènement en pierre naturelle »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1691-2017 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'article 13.5.4.2 intitulé « Hauteur » et l'article 13.5.4.5 intitulé « Matériaux autorisés » du chapitre 13 « Aménagement extérieur » afin de modifier les normes quant à la construction de plus d'un mur de soutènement en pierre naturelle », vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1691-2017 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1692-2017 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 », EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 204 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 108 AFIN D'Y INCLURE LES PROPRIÉTÉS FAISANT PARTIE DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ AU SUD-EST PAR L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, AU NORD-EST PAR LA RUE DE NEPTUNE ET SON PROLONGEMENT, AU NORD-OUEST PAR LA LIMITE ARRIÈRE DES PROPRIÉTÉS BORNANT LE CÔTÉ NORD-OUEST DE L'AVENUE DE VENUS ET AU SUD-OUEST PAR LE BOULEVARD VACHON NORD AINSI QU'EN MODIFIANT L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 204 AGRANDIE DE FAÇON À Y AJOUTER LA CATÉGORIE « RÉSIDENCE PROVISOIRE » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « HABITATIONS » ET À PERMETTRE À L'INTÉRIEUR DES CONDITIONS D'IMPLANTATION QUE LA HAUTEUR MAXIMUM SOIT DE SIX (6) ÉTAGES**

Le conseiller Rosaire Simoneau déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations.

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2017-02-126, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1692-2017 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant les limites de la zone 204 à même une partie de la zone 108 afin d'y inclure les propriétés faisant partie du périmètre délimité au sud-est par l'avenue de l'Observatoire, au nord-est par la rue de Neptune et son prolongement, au nord-ouest par la limite arrière des propriétés bornant le côté nord-ouest de l'avenue de Vénus et au sud-ouest par le boulevard Vachon Nord ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 204 agrandie de façon à y ajouter la catégorie « Résidence provisoire » à l'intérieur du groupe « Habitations » et à permettre à l'intérieur des conditions d'implantation que la hauteur maximum soit de six (6) étages »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1692-2017;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-181

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1693-2017 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1531-2011 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE, DE FAÇON À REMPLACER L'ANNEXE A IDENTIFIANT LE TERRITOIRE VISÉ PAR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT EN Y AJOUTANT LES PROPRIÉTÉS FAISANT PARTIE DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ AU SUD-EST PAR L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, AU NORD-EST PAR LA RUE DE NEPTUNE ET SON PROLONGEMENT, AU NORD-OUEST PAR LA LIMITE ARRIÈRE DES PROPRIÉTÉS BORNANT LE CÔTÉ NORD-OUEST DE L'AVENUE DE VÉNUS ET AU SUD-OUEST PAR LA LIMITE ARRIÈRE DES LOTS BORNANT LE CÔTÉ NORD-EST DU BOULEVARD VACHON NORD AINSI QUE LE LOT 3 253 616 (INCLUANT SON ACCÈS SUR UNE PARTIE DU LOT 3 432 913 – CHEMIN DE FER)**

Le conseiller Rosaire Simoneau déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations.

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2017-02-127, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1693-2017 intitulé « règlement amendant le règlement numéro 1531-2011 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement en y ajoutant les propriétés faisant partie du périmètre délimité au sud-est par l'avenue de l'Observatoire, au nord-est par la rue de Neptune et son prolongement, au nord-ouest par la limite arrière des propriétés bornant le côté nord-ouest de l'avenue de Vénus et au sud-ouest par la limite arrière des lots bornant le côté nord-est du boulevard Vachon Nord ainsi que le lot 3 253 616 (incluant son accès sur une partie du lot 3 432 913 – chemin de fer) »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1693-2017 intitulé « règlement amendant le règlement numéro 1531-2011 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement en y ajoutant les propriétés faisant partie du périmètre délimité au sud-est par l'avenue de l'Observatoire, au nord-est par la rue de Neptune et son prolongement, au nord-ouest par la limite arrière des propriétés bornant le côté nord-ouest de l'avenue de Vénus et au sud-ouest par la limite arrière des lots bornant le côté nord-est du boulevard Vachon Nord ainsi que le lot 3 253 616 (incluant son accès sur une partie du lot 3 432 913 – chemin de fer) », vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1693-2017 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-182

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2013 AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2014**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Chartis sous le numéro 530-87-659 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 16 874, \$ représentant 13,5% de la valeur totale du fonds.

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Chartis pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 125 000,00 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014;

**CONSIDÉRANT** que l'assureur Chartis pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-183

**NOMINATION D'UN PROCUREUR SUPPLÉANT POUR REPRÉSENTER LA VILLE DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR DEUX (2) DOSSIERS**

**ATTENDU QUE** la firme d'avocats Beauvais Truchon, s.e.n.c.r.l. représente la Ville de Sainte-Marie dans tous les dossiers qui relèvent de la juridiction de la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QU'**en raison d'un conflit d'intérêts, la firme Beauvais Truchon ne peut la représenter relativement à deux (2) dossiers d'un même défendeur;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater un procureur suppléant pour représenter la Ville dans ces deux (2) dossiers;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme d'avocats *Morency Société d'avocats* et plus particulièrement Me Christopher-William Dufour-Gagné pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville Sainte-Marie pour les causes numéros 16-01015-5 et 16-01016-7;

**QU'**en considération de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer des honoraires professionnels de 150,00 \$ / heure, taxes en sus.

**QUE** ces honoraires professionnels estimés à 600,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 85.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-184

**PROLONGATION DE L'ENTENTE POUR SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LA FIRME SYLVAIN, PARENT, GOBEIL, SIMARD PARTIE INTÉGRANTE DE BEAUVAIS, TRUCHON S.E.N.C.R.L. À TITRE DE PROCUREUR DE LA VILLE DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE JUSQU'AU 30 AVRIL 2017**

**ATTENDU QUE** l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil partie intégrante de Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l.* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 mars prochain;

**ATTENDU QUE** la firme a offert à la Ville de prolonger l'entente actuelle d'un mois pour lui permettre d'analyser la proposition de renouvellement soumise;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prolonge jusqu'au 30 avril 2017 l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil partie intégrante de Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l.* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie signée le 18 mars 2014.

**QU'**en considération de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les honoraires professionnels selon le type de dossiers traités à la Cour municipale.

**QUE** les honoraires professionnels relatifs à cette prolongation de ce contrat seront payés à même les activités financières de l'année 2017; ces honoraires étant estimés à 4 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise les avocats de la firme *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard partie intégrante de Beauvais, Truchon s.e.n.c.l.r.* à la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, à entreprendre des poursuites civiles et pénales relevant de cette cour et à délivrer des constats d'infraction, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 avril 2017.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 86.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-185

**COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (ÉCOLE L'ÉVEIL) /  
DIMINUTION DE LA LARGEUR DE LA SERVITUDE VIS-À-VIS  
L'AGRANDISSEMENT PROJETÉ DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE L'ÉVEIL  
(LOT 3 254 415 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET AUTORISATION DE  
DÉPLACER LA CONDUITE D'ÉGOUT PUVIAL DU STATIONNEMENT AVANT  
DANS LADITE SERVITUDE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie possède une servitude d'égout pluvial et d'égout sanitaire d'une largeur de 10,0 mètres sur le lot 3 254 415 du Cadastre du Québec, propriété de la *Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE)*, soit l'immeuble de l'École L'Éveil, et ce, entre la rue Étienne-Raymond et la rue de La Gorgendière;

**ATTENDU QUE** la CSBE projette agrandir le bâtiment de l'École L'Éveil et pour ce faire, demande de déplacer la conduite d'égout pluvial du stationnement avant dans ladite servitude et de diminuer la largeur de la servitude à 8,0 mètres pour permettre l'implantation de l'agrandissement du bâtiment;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**après vérification auprès du Service de l'ingénierie, la Ville de Sainte-Marie consent à ce que :

- la CSBE déplace la conduite d'égout pluvial du stationnement avant de l'École L'Éveil dans la servitude en faveur de la Ville;
- l'acte de servitude dont elle bénéficie, suivant acte publié le 12 juillet 1995 à Beauce sous le numéro 439 922, soit modifié de façon à ce que la largeur de la servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire soit réduite à 8,0 mètres dans la partie avant donnant sur la rue Étienne-Raymond, et ce, jusqu'à la limite du prolongement perpendiculaire de l'arrière du bâtiment.

**QUE** cette autorisation soit consentie conditionnellement à ce que les honoraires professionnels d'arpentage (description technique) et de notaire (préparation de l'acte notarié) soit entièrement à la charge de la CSBE.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande à la CSBE de régulariser, dans le même acte notarié, la présence d'une conduite d'aqueduc localisée dans la servitude d'égout pluvial et d'égout sanitaire.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'acte de cession de servitude ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-186

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 13 FÉVRIER 2017 AU  
12 MARS 2017**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 13 février 2017 au 12 mars 2017 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 13 février 2017 au 12 mars 2017 du fonds d'administration pour un montant de 1 463 064,24 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 399,33 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 312 529,97 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 87.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-187

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1676-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 150 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 490 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL SUR LE TERRAIN DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON INCLUANT LE DÉPLACEMENT DE L'ANNEAU D'ATHLÉTISME ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE SERVICES / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 1, 2 ET 3 VISANT À AUGMENTER LA DÉPENSE ET À APPROPRIER UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1676-2016 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 26 janvier 2017 sous le numéro AM-287261;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1676-2016 en son titre ainsi que ses articles 1, 2 et 3 de façon à augmenter la dépense et d'en prévoir son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 1, 2 et 3 du règlement numéro 1676-2016 comme suit :

**QUE** le titre du règlement numéro 1676-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit « Règlement décrétant une dépense de 2 600 000,00 \$ et un emprunt de 1 488 682,41 \$ incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon incluant le déplacement de l'anneau d'athlétisme et la construction de bâtiments de services ».

**QUE** l'article 1 du règlement numéro 1676-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 1.-** Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon incluant le déplacement de l'anneau d'athlétisme et la construction de bâtiments de services, dont le montant total est estimé à deux millions six cent mille dollars (2 600 000,00 \$) incluant les frais incidents et les taxes nettes, comme suit :

**DESCRIPTION DES TRAVAUX**

<input checked="" type="checkbox"/> Démolition du bâtiment existant	3 869,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Préparation du terrain	39 750,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Déboisement	7 735,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Irrigation	79 215,36 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Béton coulé en place (béton, coffrage et armature)	87 247,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement et mise en forme	344 039,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Béton bitumineux	27 805,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire	112 285,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Clôture, barrière grillagée et filets	110 577,50 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Mobilier urbain	198 370,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Gazonnement	116 113,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie	5 275,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Éclairage et électricité du terrain de baseball	414 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiments	697 083,00 \$

**FRAIS INCIDENTS**

<input checked="" type="checkbox"/> Honoraires professionnels (ingénieur, architecte, laboratoire, arpenteur)	107 024,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais contingents et imprévus	71 516,54 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Taxes fédérale et provinciale nettes	120 792,48 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais de financement	<u>57 303,12 \$</u>

**GRAND TOTAL** **2 600 000,00 \$**

tel qu'il appert des estimations détaillées préparées et approuvées par monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, en date du 26 octobre 2016, révisées en date du 9 mars 2017, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**QUE** l'article 2 du règlement numéro 1676-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux millions six cent mille dollars (2 600 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

**QUE** l'article 3 du règlement numéro 1676-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

- affecter à la réduction de l'emprunt une somme de 1 050 000,00 \$ provenant du surplus non affecté de la municipalité;
- affecter à la réduction de l'emprunt une somme de 60 000,00 \$ provenant du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Le protocole d'entente intervenu avec la MRC de La Nouvelle-Beauce confirmant l'aide totale accordée dans le cadre de ce programme fait partie intégrante du présent règlement comme étant identifié par l'annexe « B »;

- affecter à la réduction de l'emprunt une somme de 1 317,59 \$ provenant des activités financières de l'année 2016;
- emprunter une somme de 1 488 682,41 \$ sur une période de dix (10) ans.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 88.  
Modification budgétaire numéro 7002.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-188

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1633-2015 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 000 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1633-2015 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 août 2015 sous le numéro AM-283215;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1633-2015 en son titre et son article 3 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1633-2015.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1633-2015 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 1 000 000,00 \$ et un emprunt de 819 558,26 \$ »;
2. L'article 3 du règlement numéro 1633-2015 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 819 558,26 \$ sur une période de dix (10) ans et à affecter une somme de 180 441,74 \$ provenant des activités financières de l'année 2016.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 89.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-189

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1649-2016 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 925 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1649-2016 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 avril 2016 sous le numéro AM-284979;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, précisé l'objet des dépenses en immobilisations;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1649-2016 en son titre et son article 2 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1649-2016.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1649-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 925 000,00 \$ et un emprunt de 781 644,39 \$ »;
2. L'article 2 du règlement numéro 1649-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 781 644,39 \$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 143 355,61 \$ provenant des revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2016.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 90.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-190

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1653-2016 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE 1 208 120,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 264 406,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE L'ARTICLE 2 VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1653-2016 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 6 avril 2016 sous le numéro AM-284983;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-673 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, augmenté la dépense du règlement à 1 208 120,00 \$ en appropriant de nouvelles sources de financement versées comptant;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1653-2016 en son titre ainsi que l'article 2 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1653-2016 comme suit :

**QUE** le titre du règlement numéro 1653-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout de 1 208 120,00 \$ et un emprunt de 124 942,20 \$ ».

**QUE** l'article 2 du règlement numéro 1653-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

- Article 2.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :
- affecter la contribution fédérale versée comptant du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018* établie à 855 349,00 \$;
  - emprunter un montant de 124 942,20 \$ sur une période de vingt (20) ans, représentant une partie de la contribution provinciale du *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018*;
  - affecter un montant de 88 365,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité;
  - affecter un montant de 139 463,80 \$ à même les activités financières de l'année 2016.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 91.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-191

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1544-2012 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 900 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 84 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1544-2012 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 mars 2012 sous le numéro AM-273244;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-02-49 adoptée en date du 11 février 2013, modifié le titre ainsi que l'article 2 dudit règlement, en diminuant le montant de l'emprunt à 570 000,00 \$ par l'appropriation de sommes provenant d'une partie des revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-10-465 adoptée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, modifié le titre ainsi que l'article 2 dudit règlement, en diminuant le montant de l'emprunt à 84 000,00 \$ par l'appropriation de nouvelles sources de financement versées comptant;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1544-2012 en son titre et son article 2 de façon à diminuer l'emprunt de 84 000,00 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1544-2012.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1544-2012 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 900 000,00 \$ et un emprunt de 74 007,06 \$ »;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1544-2012 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-**Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 74 007,06 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier :

- une somme de 330 000,00 \$ provenant d'une partie des revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement des années antérieures à 2012 conformément à la résolution numéro 2012-12-623 adoptée le 10 décembre 2012 (certificat de crédits du trésorier numéro 246 de l'année 2012 et modification budgétaire numéro 3086);
- une somme de 98 000,00 \$ à même les activités financières de l'année 2013;
- une somme de 9 992,94 \$ à même les activités financières de l'année 2016;
- une somme de 388 000,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 92.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-192

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1650-2016 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 320 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1650-2016 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 1<sup>er</sup> avril 2016 sous le numéro AM-284980;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1650-2016 en son titre et son article 2 de façon à diminuer l'emprunt de 320 000,00 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1650-2016.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1650-2016 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie d'un montant de 320 000,00 \$ et un emprunt de 183 853,60 \$ »;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1650-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-**Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 183 853,60 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 136 146,40 \$ à même les activités financières de l'année 2016, soit plus particulièrement les revenus générés par la vente de terrains résidentiels.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 93.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-193

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1651-2016 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DANS LE PARC INDUSTRIEL ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1651-2016 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 1<sup>er</sup> avril 2016 sous le numéro AM-284981;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1651-2016 en son titre et son article 2 de façon à diminuer l'emprunt de 500 000,00 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1651-2016.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1651-2016 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le parc industriel d'un montant de 500 000,00 \$ et un emprunt de 474 686,09 \$ »;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1651-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-**Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 474 686,09 \$ sur une période de quinze (15) ans et à approprier une somme de 25 313,91 \$ à même les activités financières de l'année 2016, soit plus particulièrement les revenus générés par la vente de terrains industriels.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 94.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-194

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 550 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DES ACCOTEMENTS DU RANG SAINT-ÉTIENNE NORD (DU PONT MULTIFONCTIONNEL JUSQU'À L'AVENUE DES CHAMPS) AINSI QUE LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES APPROCHES DU PONT MULTIFONCTIONNEL / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1652-2016 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 6 avril 2016 sous le numéro AM-284982;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1652-2016 en son titre et son article 3 de façon à diminuer l'emprunt de 550 000,00 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1652-2016.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1652-2016 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant une dépense de 550 000,00 \$ et un emprunt de 278 760,36 \$ incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux de pavage des accotements du rang Saint-Étienne Nord (du pont multifonctionnel jusqu'à l'avenue des Champs) ainsi que les travaux d'aménagement des approches du pont multifonctionnel »;
2. **QUE** l'article 3 du règlement numéro 1652-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 3.-**Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 278 760,36 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 271 239,64 \$ à même les activités financières de l'année 2016.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 95.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-195

**RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT  
(ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DANS UNE MÊME  
RÉSOLUTION)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**ATTENDU QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution, et le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-196

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICE AVEC TELUS MOBILITÉ  
POUR L'ENSEMBLE DE LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE INCLUANT L'ACHAT  
DE SIX (6) NOUVEAUX APPAREILS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats de service pour l'ensemble de la téléphonie cellulaire avec *Telus Mobilité*, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mars 2017;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire faire l'acquisition de nouveaux cellulaires pour six (6) de ces employés, par conséquent, elle doit autoriser l'activation de contrats de services auprès de *Telus Mobilité* pour une période de trois (3) ans débutant le 15 mars 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition auprès du fournisseur *Normand Nadeau Communications* de quatre (4) appareils Samsung Galaxy S7 et de deux (2) appareils iPhone 7 incluant accessoires (chargeur voiture, étui et protecteur d'écran), représentant un montant total de 3 622,46 \$, taxes en sus. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours et répartie pour chacun des services concernés.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le renouvellement ou l'activation de contrats de service auprès de *Telus Mobilité* comme suit :

- l'activation de contrats de service pour l'utilisation de six (6) appareils de type Intelligent (Voix + Data) avec le forfait *PDA / iPhone / Blackberry* pour une mensualité de 45,40 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 15 mars 2017, représentant un coût total de 9 806,40 \$, taxes en sus;
- le renouvellement de contrats de service pour l'utilisation de seize (16) appareils de type Intelligent (Voix + Data) avec le forfait *PDA / iPhone / Blackberry* pour une mensualité de 45,40 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mars 2017, représentant un coût annuel de 8 716,80 \$, taxes en sus;
- le renouvellement de contrats de service pour l'utilisation de huit (8) unités mobiles standard avec le forfait *Plan Voix SCP TELUS* pour une mensualité de 20,40 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 15 mars 2017, représentant un coût annuel de 1 958,40 \$, taxes en sus.

**QUE** le montant total de 20 481,60 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours et réparti pour chacun des services concernés.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution, et ce, en autant que les prix des forfaits soient conformes aux tarifs corporatifs émis par Telus en mars 2017.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 96.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-197

**CENTRE CAZTEL / ACQUISITION D'UN NOUVEAU SERVEUR POUR LE SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE, REMPLACEMENT DE DEUX (2) CAMÉRAS DÉFECTUEUSES ET AJOUT D'UNE CAMÉRA SUPPLÉMENTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2017, prévu le remplacement du serveur pour le système de caméras de surveillance du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs demande l'ajout d'une caméra au système de surveillance pour couvrir la nouvelle zone de mini-hockey dans la coursive;

**ATTENDU QUE** deux (2) caméras de surveillance sont défectueuses et doivent être remplacées;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *ASC Sécurité inc.*,  
l'acquisition et l'installation des équipements suivants au Centre Caztel :

- Un nouveau serveur pour le système de caméras de surveillance  
(incluant 25 licences du logiciel Milestone) 8 744,72 \$, taxes en sus
- Trois (3) caméras Hikvision 1 886,18 \$, taxes en sus

représentant un coût total de 10 630,90 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût total net de ces équipements, soit 10 630,90\$, soit financé à même le  
fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5)  
ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 97.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-198

**RENOUVELLEMENT DE MAINTENANCE DU PARE-FEU FORTIGATE 200D DU  
SYSTÈME INFORMATIQUE**

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande le renouvellement de  
maintenance du pare-feu Fortigate 200d qui protège notre réseau informatique  
d'internet;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de maintenance du pare-  
feu Fortigate 200d auprès du fournisseur *Précicom Technologies inc.*, et ce, au  
coût de 2 180,00 \$US, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en  
cours et par conséquent devra tenir compte du taux de change lors de la journée  
de la transaction.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 98.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-199

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 340 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 mars 2017 à 19 h 15 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 340 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge de recul avant de la résidence construite en 1982 à une distance de 8,5 mètres au lieu d'un minimum de 9,0 mètres tel qu'exigé au règlement de l'époque;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 961 340 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1075 rue Notre-Dame Sud, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge de recul avant de la résidence, construite en 1982, à une distance de 8,5 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-200

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 292 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 mars 2017 à 19 h 15 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 292 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la superficie de l'enseigne sur façade à 6,68 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 6,0 mètres carrés, tel qu'autorisé à l'article 11.3.4, catégorie « A », du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 253 292 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 245 route Chassé, et plus spécifiquement en reconnaissant la superficie de l'enseigne sur façade à 6,68 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-201

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 mars 2017 à 19 h 15 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 899 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'aménagement de cinq (5) espaces de stationnement tel que présenté au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier daté du 12 janvier 2017 (dossier 28513), et ce, contrairement aux normes exigées au chapitre 9 intitulé « Stationnement hors rue » du règlement de zonage numéro 1391-2007, visant plus explicitement la tenue, la situation, les accès des espaces de stationnement ainsi que la dimension des allées de circulation;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 2 961 899 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 207 boulevard Vachon Sud / 404 avenue Saint-Cyrille, et plus spécifiquement en permettant l'aménagement de cinq (5) espaces de stationnement tel que présenté au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier daté du 12 janvier 2017 (dossier 28513).

Adopté à l'unanimité.

2017-03-202

**RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 587 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 mars 2017 à 19 h 15 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 587 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge de recul avant de la maison mobile construite en 1991 à une distance de 4,44 mètres au lieu d'un minimum de 4,6 mètres ainsi que la localisation de la galerie latérale droite à 0,44 mètre au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tels qu'exigés au règlement de l'époque, ainsi que reconnaître la superficie totale de deux (2) remises à 52,6 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 40,0 mètres carrés, contrairement aux normes stipulées au permis #91-06-156 émis le 3 juin 1991 et au permis #96-05-155 émis le 6 mai 1996;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer en partie les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 3 253 587 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1186 boulevard des Peupliers, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge de recul avant de la maison mobile construite en 1991 à une distance de 4,44 mètres ainsi que la localisation de la galerie latérale droite à 0,44 mètre.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie refuse toutefois de reconnaître la superficie totale de deux (2) remises à 52,6 mètres carrés, et ce, considérant que les dimensions déclarées aux permis de construction se sont avérées supérieures à celles des remises construites, par conséquent, le propriétaire n'aura d'autre choix que d'enlever l'une des deux (2) remises existantes pour respecter la norme de 40,0 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-203

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

Le conseiller Steve Rouleau déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il a des intérêts dans l'une de ces demandes de dérogations mineures.

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 739 avenue Voyer  
Lot : 2 962 328 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'un abri d'auto avec vestibule d'entrée sous l'abri d'auto d'une dimension de 6,1 mètres par 7,32 mètres, sur fondation techno-pieux, à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale calculée à partir du revêtement extérieur projeté du mur latéral au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.4.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 1135 boulevard Vachon Nord  
Lot : 3 253 620 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre, pour son locataire, l'installation de huit (8) enseignes sur la façade du bâtiment, soit six (6) enseignes d'une superficie de 1,9 mètre carré chacune, ainsi que deux (2) enseignes d'une superficie de 3,8 mètres carrés chacune, représentant une superficie totale de 19,0 mètres carrés, contrairement à ce qui est stipulé aux articles 11.3.3.4 et 11.3.4, catégorie « B », paragraphe a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise qu'une seule enseigne par local commercial d'une superficie maximale de 9,0 mètres carrés

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 10 avril 2017 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-204

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le *Festival sportif de Sainte-Marie* est un organisme à but non lucratif visant à promouvoir l'activité sportive en offrant à la population une fin de semaine de festivités où petits et grands se côtoient en participant à des activités et des compétitions;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance du *Festival sportif de Sainte-Marie*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance du *Festival sportif de Sainte-Marie*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *partenaire événementiel local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-205

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « HKD3 » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que *HKD3* est un fournisseur en service qui offre des camps de perfectionnement dans le domaine sportif, notamment dans le domaine du hockey pour les jeunes de 5 à 13 ans;

**CONSIDÉRANT** que *HKD3* offre également le programme « XPlosion », un programme multisports de type «Camp de jour» qui a pour objectif d'améliorer les habiletés sportives des jeunes, tout en leur permettant d'expérimenter diverses disciplines sportives, dans un environnement plaisant et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT** que *HKD3* offre le programme de loisir en complémentarité avec le programme « Camp de jour » offert par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, le fournisseur a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses partenaires;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des jeunes mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de *HKD3*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de *HKD3*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *partenaire privé* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-206

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « COMITÉ D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS (CAIDI) » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le *Comité d'accueil et d'intégration des immigrants (CAIDI)* offre un soutien à l'accueil et à l'intégration des immigrants sur le territoire de Beauce-Nord, et ce, dans le but d'assurer les meilleures conditions possible pour leur permettre de devenir des citoyens à part entière;

**CONSIDÉRANT** que *CAIDI* offre des services de francisation, d'intégration, de transport et d'échanges linguistiques;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de *CAIDI*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance du *Comité d'accueil et d'intégration des immigrants (CAIDI)*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme collaborateur supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-207

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « COMITÉ DE LA FÊTE DU CANADA » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que *Le Comité de la Fête du Canada* est un regroupement de citoyens bénévoles qui s'impliquent pour offrir à la population une journée festive où la famille et la fierté d'être canadien sont mises à l'avant-scène;

**CONSIDÉRANT** que cette fête se veut un grand rassemblement populaire s'adressant à tous les âges;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, le comité a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance du *Comité de la Fête du Canada*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance du *Comité de la Fête du Canada*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'*initiative citoyenne* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-208

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « LE THÉÂTRE LA FOULÉE DES PLANCHES » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le *Théâtre La Foulée des planches* est un organisme à but non lucratif qui s'adresse aux adultes, amateurs de théâtre;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance du *Théâtre La Foulée des planches*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance du *Théâtre La Foulée des planches*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme associé local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-209

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CLUB DE TAEKWONDO DE SAINTE-MARIE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le *Club de taekwondo de Sainte-Marie* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir le taekwondo auprès de la population mariveraine et des environs, en offrant des cours de qualité aux jeunes comme aux adultes;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance du *Club de Taekwondo de Sainte-Marie*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance du *Club de taekwondo de Sainte-Marie*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme associé local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-210

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CLUB DE PEINTURE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le *Club de peinture* est un regroupement de citoyens bénévoles qui partagent un intérêt commun pour la peinture;

**CONSIDÉRANT** que le *Club de peinture* propose des ateliers hebdomadaires s'adressant à une clientèle adulte leur permettant ainsi de peindre et d'échanger sur les techniques de peinture en compagnie d'une peintre expérimentée;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, le club a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** que le club contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance du *Club de peinture*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance du *Club de peinture*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'initiative citoyenne* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-211

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « ARTISTES ET ARTISANS DE BEAUCE (AAB) » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le regroupement *Artistes et Artisans de Beauce (AAB)* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission première de regrouper les artistes et artisans de la Beauce afin de contribuer au développement culturel et artistique de la région;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Artistes et Artisans de Beauce (AAB)*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Artistes et Artisans de Beauce (AAB)*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme associé supralocal avec mandat* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-212

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que *La Table de concertation des aînés de la MRC de La Nouvelle-Beauce* est un regroupement de partenaires œuvrant auprès des aînés en Nouvelle-Beauce dans le but d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, le regroupement a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organisations;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation contribue à accroître la qualité de vie des aînés mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisation *La Table de concertation des aînés de la MRC de La Nouvelle-Beauce*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisation *La Table de concertation des aînés de la MRC de La Nouvelle-Beauce*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *comité supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-213

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CERCLE DE FERMIERES DE SAINTE-MARIE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le *Cercle de Fermières de Sainte-Marie* est un organisme à but non lucratif regroupant des femmes de 14 ans et plus qui a pour mission d'améliorer les conditions de vie de la femme et de la famille ainsi que de transmettre le patrimoine culturel et artisanal;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariveraines;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Cercle de Fermières de Sainte-Marie*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Cercle de Fermières de Sainte-Marie*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme associé local* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-214

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « OXYGÈNE SANTÉ FORME » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** qu'*Oxygène Santé Forme* est un fournisseur en service qui dispose d'une expertise dans le domaine de l'entraînement physique offrant principalement des cours de conditionnement physique de groupe;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, le fournisseur a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses partenaires;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance d'*Oxygène Santé Forme*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance d'Oxygène Santé Forme, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *partenaire privé* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-215

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**CONSIDÉRANT** que la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* est un organisme à but non lucratif qui offre aux familles de la MRC de La Nouvelle-Beauce divers services de soutien, de référence et d'éducation propres à faciliter leur adaptation et leur fonctionnement s'adressant à la famille au sens élargi (parents, grands-parents, adultes, adolescents et enfants);

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des familles mariveraines;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'*organisme collaborateur supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-216

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CLUB FADOQ LES JOYEUX BEUCERONS DE STE-MARIE INC. » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le *Club FADOQ Les Joyeux Beucerons de Ste-Marie inc.* est un organisme à but non lucratif ayant pour mission première d'accroître la qualité de vie des personnes de 50 ans et plus et de favoriser leur épanouissement personnel, notamment par le biais d'activités sociorécréatives;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariveraines;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Club FADOQ Les Joyeux Beucerons de Ste-Marie inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Club FADOQ Les Joyeux Beucerons de Ste-Marie inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'*organisme associé supralocal avec mandat* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-217

**INTÉGRATION DU COMITÉ D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS (CAIDI) À L'INTÉRIEUR DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL INTERVENUE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR L'ANNÉE 2017 / PREMIER VERSEMENT**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-692 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, accepté d'ajouter l'action visant la promotion d'activités consacrées à la francisation et ainsi intégrer le *Comité d'accueil et d'intégration des immigrants (CAIDI)* à l'entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2017;

**ATTENDU** que le ministère de la Culture et des Communications a reconnu le projet de *CAIDI* dans son *Cadre de référence des ententes de développement culturel*;

**ATTENDU** l'importance que la Ville accorde à la culture;

**ATTENDU** la valeur que la Ville accorde à la qualité des services qu'elle offre à ses citoyens, notamment à ses nouveaux résidents;

**ATTENDU** l'engagement de la Ville à contribuer au développement et au soutien de ses organismes;

**ATTENDU** que le ministère de la Culture et des Communications a déjà versé une partie de la subvention annuelle à la Ville dans le cadre de l'entente de développement culturel, par conséquent, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser la moitié de l'aide accordée à *CAIDI*, soit la somme de 750,00 \$ sur un total accordé de 1 500,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'un montant de 750,00 \$ au *Comité d'accueil et d'intégration des immigrants (CAIDI)*.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours, plus particulièrement, à même l'aide consentie par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 99.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-218

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE HKD3 CONCERNANT L'OFFRE DU « PROGRAMME JEUNESSE XPLOSION » POUR LA PÉRIODE DU 15 MARS 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie autorisera, lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, la demande de reconnaissance de *HKD3*, et ce, à titre de *partenaire privé* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Ville à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

**CONSIDÉRANT** que les parties aux présentes reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer des programmes et des services de qualité répondant aux besoins des jeunes et leurs parents;

**CONSIDÉRANT** que les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des terrains et des plateaux sportifs;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune pour le développement du *Programme Jeunesse XPlosion*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *HKD3*, représenté par messieurs Martin Savoie et Maxime Lachance, identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du *Programme Jeunesse XPlosion* à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des divers terrains et plateaux sportifs, en plus de préciser certains avantages consentis à *HKD3*, et ce, pour la période du 15 mars 2017 au 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-219

**POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET DE SON PLAN D'ACTION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*, obtenu un soutien financier et maximal de 6 000,00 \$ du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la mise à jour de la politique familiale et de son plan d'action;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ce projet, la Ville de Sainte-Marie doit investir le même montant;

**ATTENDU QUE** le budget planifié avec l'aide du Carrefour action municipale famille (CAMF) prévoit un montant de 6 000,00 \$ pour l'embauche d'un contractuel;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire propose de confier le mandat à *madame Caroline Bisson* qui est déjà chargée de projet pour l'élaboration de la politique *Municipalité amie des aînés* (MADA), et ce, considérant l'échéancier déposé avec la demande d'aide et le délai convenu pour le lancement de la future politique en septembre 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une entente de services professionnels avec *madame Caroline Bisson* à titre de chargée de projet pour la mise à jour de la politique familiale municipale et de son plan d'action, et ce, dans le respect de l'échéancier prévu et des prévisions budgétaires 2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un montant budgétaire de 6 000,00 \$ pour les honoraires professionnels de *madame Bisson*.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente de services professionnels avec *madame Caroline Bisson*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 100.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-220

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2016-2017**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel supplémentaire au Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Jean-Sébastien Mifsud* à titre d'aide-opérateur depuis le 22 février 2017 et de madame Roxanne Daigle à titre de commis au restaurant depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Jean-Sébastien Mifsud* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017, et ce, depuis le 22 février 2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de *madame Roxanne Daigle* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017.

**QUE** les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 101.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-221

**RATIFICATION DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION DE LA  
PATINOIRE PLACIDE-POULIN DU CENTRE CAZTEL AVEC JEM CONCEPT  
POUR LA PRÉSENTATION DE LA 3<sup>e</sup> ÉDITION DU SALON HABITATION  
NOUVELLE-BEAUCE QUI A EU LIEU LES 10, 11 ET 12 MARS 2017**

**ATTENDU QUE** *JEM Concept* a loué la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel pour la présentation de la 3<sup>e</sup> édition du Salon Habitation Nouvelle-Beauce, du vendredi 10 mars au dimanche 12 mars 2017;

**ATTENDU QUE** pour rendre possible ce salon, l'enceinte de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel a été louée du 8 au 13 mars 2017 inclusivement, pour fins de montage et démontage des lieux loués;

**ATTENDU QU'**un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** le maire et la greffière ont signé ledit bail, et ce, préalablement à la tenue du Salon;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie la signature du contrat de location intervenu avec *JEM Concept*, représenté par messieurs Jacques St-Hilaire, Mario Pouliot et Éric Boilard, pour la présentation de la 3<sup>e</sup> édition du Salon Habitation Nouvelle-Beauce qui a eu lieu dans l'enceinte de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel du vendredi 10 mars au dimanche 12 mars 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-222

**SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE LA PATINOIRE PLACIDE-POULIN DU CENTRE CAZTEL AVEC L'ORGANISME COMMUNAUTAIRE MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT BAZAR SAINTE-MARIE LES 20 ET 21 MAI 2017**

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**ATTENDU QUE** *La Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* désire louer la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel pour la tenue de l'événement Bazar Sainte-Marie les 20 et 21 mai 2017;

**ATTENDU QU'**un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de location intervenu avec *La Maison de la Famille Nouvelle-Beauce*, organisme représenté par madame Luce Lacroix, pour la tenue de l'événement Bazar Sainte-Marie les 20 et 21 mai 2017 dans l'enceinte de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-223

**ÉCLAIRAGE DES ESTRADES LORS DE LA PRÉSENTATION DE SPECTACLES À LA PATINOIRE DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-01-22)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2017-2018-2019, prévu des travaux d'éclairage des estrades lors de la présentation de spectacles à la Patinoire Desjardins du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs a demandé l'autorisation d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2017, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des parcs et des équipements récréatifs à faire effectuer les travaux d'éclairage des estrades lors de la présentation de spectacles à la Patinoire Desjardins du Centre Castel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 41 200,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

**QU'**à même cette enveloppe budgétaire, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à accorder de gré à gré les contrats suivants, soit :

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| • Solotech (fournitures)                            | 21 710,00 \$, taxes en sus |
| • Ovascène (programmation)                          | 224,00 \$, taxes en sus    |
| • Location G. L'Outil inc. (location d'une nacelle) | 825,00 \$, taxes en sus    |
| • Benoît Baillargeon inc.                           | 8 470,00 \$, taxes en sus  |

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2017-01-22 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2017.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 102.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-224

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE (MINIMUM DE 35 HEURES / SEMAINE) EN GESTION ÉVÉNEMENTIELLE**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer un (1) nouveau poste (minimum de 35 heures / semaine) en gestion événementielle pour la salle multifonctionnelle du Centre Castel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit entériner cette décision par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la création d'un (1) nouveau poste (minimum de 35 heures / semaine) en gestion événementielle et autorise la greffière à procéder à l'affichage de ce poste.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-225

**TRAVAUX DE VIDANGE ET DE DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG D'ÉPURATION NUMÉRO 2 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-11-710)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-710 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, ratifié la dépense excédentaire au contrat de *Centrix Environnement inc.* pour les travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang d'épuration numéro 2, représentant un montant supplémentaire de 10 969,93 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la source de financement de façon à tenir compte de la participation de la Boulangerie Vachon;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-11-710 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016 de façon à ce que la dépense nette de 11 517,06 \$ soit financée comme suit :

- 6 795,07 \$ (taxes nettes incluses) à même le règlement numéro 1614-2014, soit la réserve financière créée pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration;
- 4 721,99 \$ (taxes nettes incluses) par la Boulangerie Vachon.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 302 (année 2016).*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-226

**SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR L'ANALYSE DE L'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES, DES NEIGES USÉES ET DE L'EAU DE PISCINE POUR L'ANNÉE 2017**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au *Groupe Environex* pour les services professionnels de laboratoire pour l'analyse de l'eau potable, des eaux usées, des neiges usées et de l'eau de piscine pour l'année 2017, et ce, pour un montant similaire à celui de l'année 2016;

**ATTENDU QUE** ce contrat est estimé à 12 181,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, le contrat de services professionnels de laboratoire pour l'analyse de l'eau potable, des eaux usées, des neiges usées et de l'eau de piscine au *Groupe Environex*, et ce, au montant estimé de 12 181,00 \$, taxes en sus; ce contrat étant à prix unitaire.

**QU'**à ce montant, pourrait s'ajouter une somme additionnelle de 1 000,00 \$, taxes en sus, pour des analyses diverses ou urgentes.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificats de crédits du trésorier numéro 103.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-227

**SIGNATURES DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA SECTION SDEM DE L'IMMEUBLE SIS AU 640-644 ROUTE CAMERON POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-02-154)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-154 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, autorisé la signature du contrat d'entretien ménager des locaux administratifs de la section SDEM de l'immeuble sis au 640-644 route Cameron pour une période de douze (12) mois débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et ce, pour un montant annuel total de 11 296,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le montant négocié avec l'entrepreneur était plutôt basé sur le coût 2016 (mensualité de 1 029,60 \$, taxes en sus) majoré d'un montant annuel de 1 000,00 \$, taxes en sus, par conséquent, le montant annuel total pour l'année 2017 aurait dû être de 13 355,20 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'ajuster le montant total annuel du contrat;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2017-02-154 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2017 de façon à ce que le montant annuel total du contrat de *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour l'entretien ménager des locaux administratifs de la section SDEM de l'immeuble sis au 640-644 route Cameron pour l'année 2017 soit de 13 555,20 \$, taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 75 (augmentation de 2 259,20 \$, taxes en sus).*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-228

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 3<sup>e</sup> AVENUE DU PARC-INDUSTRIEL**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 2 mars 2017 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 3<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel;

**ATTENDU QUE** six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Coût des travaux
Les Constructions Edguy inc.	295 687,00 \$
Action Progex inc.	325 422,50 \$
Gilles Audet Excavation inc.	343 833,70 \$
Giroux & Lessard ltée	380 759,61 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	405 481,18 \$
Construction Lemay inc.	417 609,30 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Les Constructions Edguy inc.* »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 3<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au coût de 295 687,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces travaux soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1651-2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 104.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-229

**PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT À L'INTÉRIEUR D'UNE PARTIE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU SECTEUR OUEST, DE LA RUE DES BERGES ET D'UNE PARTIE DU RANG SAINT-ÉTIENNE NORD (JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 301) / AUTORISATION POUR LES PROPRIÉTAIRES DU LOT 2 960 694 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE CONSTRUIRE UN BRANCHEMENT D'AQUEDUC SUR LA LISIÈRE DE TERRAIN FAISANT L'OBJET D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie prévoit réaliser, au cours de l'été 2017, des travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur d'une partie du périmètre urbain du secteur Ouest, de la rue des Berges et d'une partie du rang Saint-Étienne Nord (jusqu'au numéro civique 301);

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ces travaux de construction et de réfection des services municipaux, le seul accès pour le branchement de l'aqueduc au réseau municipal de la propriété sise au 133 rang Saint-Étienne Sud est par une lisière de terrain du lot 2 960 694 du Cadastre du Québec sur laquelle il y a une servitude d'égout sanitaire et pluvial en faveur de la Ville (acte 416 412);

**ATTENDU QUE** selon cet acte, les propriétaires du lot 2 960 964 du Cadastre du Québec n'ont pas le droit, sans consentement exprès et écrit de la Ville, de creuser, installer, ériger ou permettre de creuser, installer ou ériger sur ou sous ladite lisière de terrain toute structure ou installation quelconque;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser les propriétaires du lot 2 960 694 du Cadastre du Québec à construire un branchement d'aqueduc de 20 mm sur une partie dudit lot faisant l'objet de la servitude d'égout sanitaire et pluvial en faveur de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise les propriétaires du lot 2 960 694 du Cadastre du Québec, *madame Chantal Brochu et monsieur Jérôme Côté*, à construire un branchement d'aqueduc de 20 mm sur une partie dudit lot, soit sur la lisière de terrain faisant l'objet d'une servitude d'égout sanitaire et pluvial en faveur de la Ville de Sainte-Marie (acte 416 412).

Adopté à l'unanimité.

2017-03-230

**PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT  
À L'INTÉRIEUR D'UNE PARTIE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU SECTEUR  
OUEST, DE LA RUE DES BERGES ET D'UNE PARTIE DU RANG  
SAINT ÉTIENNE NORD (JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 301) / SIGNATURES  
DE PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LES PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS  
VACANTS BORNANT L'EXTRÉMITÉ OUEST DE LA ROUTE SAINT-ELZÉAR  
(PÉRIMÈTRE URBAIN) VISANT LE PROLONGEMENT DES SERVICES  
MUNICIPAUX FACE À LEURS PROPRIÉTÉS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie prévoit réaliser, au cours de l'été 2017, des travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur d'une partie du périmètre urbain du secteur Ouest, de la rue des Berges et d'une partie du rang Saint-Étienne Nord (jusqu'au numéro civique 301);

**ATTENDU QUE** ces travaux de prolongement des services municipaux n'incluent pas les terrains vacants situés à l'intérieur du périmètre urbain qui bornent l'extrémité ouest de la route Saint-Elzéar puisqu'ils ne sont pas admissibles aux programmes d'aide financière FEPTEU et TECQ;

**ATTENDU QUE** les propriétaires de ces terrains ont manifesté leur intérêt à défrayer le coût réel net, TPS et TVQ en sus, du prolongement des services municipaux d'une partie de la route Saint-Elzéar, soit la partie localisée à l'intérieur du périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** la Ville est disposée à effectuer ces travaux en même temps que ceux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur d'une partie du périmètre urbain du secteur Ouest, de la rue des Berges et d'une partie du rang Saint-Étienne Nord (jusqu'au numéro civique 301), et ce, conditionnellement au paiement des coûts réels nets engendrés par ces travaux, répartis entre les propriétaires visés par ce prolongement de services municipaux, TPS et TVQ en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de préciser la nature de leurs engagements à l'intérieur de protocoles d'entente;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer les protocoles d'entente intervenus avec les propriétaires de terrains vacants bornant l'extrémité ouest de la route Saint-Elzéar situés à l'intérieur du périmètre urbain, soit plus particulièrement :

- Groupe Esco inc. Lot 4 734 639 du Cadastre du Québec (frontage de 38,1 mètres)
- Madame Annie Goulet Lot 4 734 638 du Cadastre du Québec (frontage de 67,57 mètres)  
(lots projetés 6 065 937 et 6 065 938)
- Madame Louise Bisson et monsieur Robert Savoie Lot 3 138 990 Ptie (frontage estimé à 35,0 mètres)
- Madame Louise Bisson et monsieur Robert Savoie Lot 2 960 455 Ptie (frontage estimé à 30,0 mètres)

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie s'engage à effectuer les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout d'une partie de la route Saint-Elzéar (côtés nord et sud) face aux propriétés citées précédemment, et ce, en même temps que les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur d'une partie du périmètre urbain du secteur Ouest, de la rue des Berges et d'une partie du rang Saint-Étienne Nord (jusqu'au numéro civique 301) puisque les propriétaires visés se sont engagés à payer les coûts réels nets engendrés par ces travaux, TPS et TVQ en sus.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-231

**PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT  
À L'INTÉRIEUR D'UNE PARTIE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU SECTEUR  
OUEST, DE LA RUE DES BERGES ET D'UNE PARTIE DU RANG SAINT-  
ÉTIENNE NORD (JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 301) / ACQUISITION DU LOT  
4 734 637 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR  
JACQUES ST-HILAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie prévoit réaliser, au cours de l'été 2017, des travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur d'une partie du périmètre urbain du secteur Ouest, de la rue des Berges et d'une partie du rang Saint-Étienne Nord (jusqu'au numéro civique 301);

**ATTENDU QUE** ces travaux de prolongement des services municipaux n'incluent pas les terrains vacants situés à l'intérieur du périmètre urbain qui bornent l'extrémité ouest de la route Saint-Elzéar puisqu'ils ne sont pas admissibles aux programmes d'aide financière FEPTEU et TECQ;

**ATTENDU QUE** la majorité des propriétaires de ces terrains ont manifesté leur intérêt à défrayer le coût réel net, TPS et TVQ en sus, du prolongement des services municipaux d'une partie de la route Saint-Elzéar, soit la partie localisée dans le périmètre urbain;

**ATTENDU QUE** la Ville est disposée à effectuer ces travaux en même temps que ceux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur d'une partie du périmètre urbain du secteur Ouest, de la rue des Berges et d'une partie du rang Saint-Étienne Nord (jusqu'au numéro civique 301), et ce, conditionnellement au paiement des coûts réels nets engendrés par ces travaux, répartis entre les propriétaires visés par ce prolongement de services municipaux, TPS et TVQ en sus;

**ATTENDU QUE** *monsieur Jacques St-Hilaire* est propriétaire de l'un de ces terrains, soit le lot 4 734 637 du Cadastre du Québec, bornant le côté sud de la route Saint-Elzéar et que ce dernier souhaite plutôt céder son terrain à la Ville que de payer le coût réel net, TPS et TVQ en sus, du prolongement des services municipaux face à sa propriété;

**ATTENDU QUE** *monsieur Jacques St-Hilaire* a signé une promesse de vente du terrain vacant identifié par le lot 4 734 637 du Cadastre du Québec, et ce, en faveur de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la notaire Me Marie-Claude Giguère à préparer le contrat de cession par *monsieur Jacques St-Hilaire* d'un terrain vacant bornant la route Saint-Elzéar identifié par le lot 4 734 637 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 25 000,00 \$, taxes en sus si applicables.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours, plus particulièrement par les revenus générés par la vente de terrains résidentiels.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et la publication de ce contrat, estimés à 139,50 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 105 (honoraires professionnels).*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 106 (achat du terrain).*

*Modification budgétaire numéro 7003 (achat du terrain).*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-232

**TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU SECTEUR OUEST, DE LA RUE DES BERGES ET D'UNE PARTIE DU RANG SAINT-ÉTIENNE NORD (JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 301) / RATIFICATION DE L'AUTORISATION ACCORDÉE AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'INCLURE AU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'EXTRÉMITÉ OUEST DE LA ROUTE SAINT-ELZÉAR (PÉRIMÈTRE URBAIN)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-158 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, autorisé le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur d'une partie du périmètre urbain du secteur Ouest, de la rue des Berges et d'une partie du rang Saint-Étienne Nord (jusqu'au numéro civique 301);

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-230 adoptée lors de cette même séance, autorisé la signature de protocoles d'entente intervenus avec les propriétaires de terrains vacants bornant l'extrémité ouest de la route Saint-Elzéar situés à l'intérieur du périmètre urbain, soit plus particulièrement :

- Groupe Esco inc. Lot 4 734 639 du Cadastre du Québec (frontage de 38,1 mètres)
- Madame Annie Goulet Lot 4 734 638 du Cadastre du Québec (frontage de 67,57 mètres)  
(lots projetés 6 065 937 et 6 065 938)
- Madame Louise Bisson et monsieur Robert Savoie Lot 3 138 990 Ptie (frontage estimé à 35,0 mètres)
- Madame Louise Bisson et monsieur Robert Savoie Lot 2 960 455 Ptie (frontage estimé à 30,0 mètres)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-231 adoptée lors de cette même séance, autorisé l'acquisition d'un terrain vacant bornant la route Saint-Elzéar identifié par le lot 4 734 637 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Jacques St-Hilaire*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est, par conséquent, engagée à effectuer les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout d'une partie de la route Saint-Elzéar (côtés nord et sud) face aux propriétés citées précédemment;

**ATTENDU QUE** le directeur général a donc autorisé le Service de l'ingénierie à inclure les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout d'une partie de la route Saint-Elzéar (côtés nord et sud) situés à l'intérieur du périmètre urbain, et ce, à l'intérieur du document d'appel d'offres visant les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur d'une partie du périmètre urbain du secteur Ouest, de la rue des Berges et d'une partie du rang Saint-Étienne Nord (jusqu'au numéro civique 301) déposé sur SEAO le vendredi 3 mars 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'autorisation accordée par le directeur général au Service de l'ingénierie d'inclure les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout d'une partie de la route Saint-Elzéar (côtés nord et sud) situés à l'intérieur du périmètre urbain, et ce, à l'intérieur du document d'appel d'offres visant les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur d'une partie du périmètre urbain du secteur Ouest, de la rue des Berges et d'une partie du rang Saint-Étienne Nord (jusqu'au numéro civique 301) qui fut déposé sur SEAO le vendredi 3 mars 2017.

Adopté à l'unanimité.

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 36 ET 44 AINSI QUE DES MODIFICATIONS AUX HONORAIRES EN ARCHITECTURE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-05-342 adoptée lors de la séance extraordinaire du 31 mai 2016, accordé le contrat pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec au *Groupe Excel S.M. inc.*, et ce, pour un montant total de 1 018 523,57 \$, taxes en sus, incluant la cession de deux (2) contrats pour les systèmes de sécurité;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-08-501 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2016, autorisé la directive de changement 1 représentant un montant supplémentaire de 9 189,97 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-559 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, autorisé les directives de changement 2, 4, 5, 6, 9 et 10 représentant un montant supplémentaire de 34 827,81 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-626 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, autorisé les directives de changement 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20 et 21 représentant un montant supplémentaire de 35 087,86 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-711 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, autorisé les directives de changement 11, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 représentant un montant supplémentaire de 25 051,39 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-12-809 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, autorisé les directives de changement 31, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 représentant un montant supplémentaire de 10 004,97 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-151 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, autorisé les directives de changement 40, 41, 42, 43 et autres modifications représentant un montant supplémentaire de 10 048,68 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, les directives de changement 36 et 44 ainsi que des modifications aux honoraires en architecture ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement 36 et 44 ainsi que des modifications aux honoraires en architecture pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec se détaillant comme suit :

DESCRIPTION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT	VILLE	SQI
<b>Directive de changement #36 (honoraires architecture)</b> Peinture supplémentaire – revêtement métallique extérieur - ANNULÉE	77,00 \$	
<b>Directive de changement #44</b> Ligne jaune (peinture) – 50 mm de largeur – délimitation de l'aire de sécurité		1 217,94 \$
<b>SOUS-TOTAUX – DIRECTIVES DE CHANGEMENT (taxes en sus)</b>	<b>77,00 \$</b>	<b>1 217,94 \$</b>
HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES EN ARCHITECTURE	VILLE	SQI
Visites d'inspection supplémentaires		231,00 \$
Rencontres supplémentaires – coordination systèmes d'alarme		231,00 \$
Suivi administratif – demandes et ordres de changement (30 DDC / ODC)	300,00 \$	900,00 \$
<b>SOUS-TOTAL / HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES EN ARCHITECTURE (taxes en sus)</b>	<b>300,00 \$</b>	<b>1 362,00 \$</b>
<b>SOUS-TOTAUX (taxes en sus)</b>	<b>377,00 \$</b>	<b>2 579,94 \$</b>
<b>GRAND TOTAL (taxes en sus)</b>		<b>2 956,94 \$</b>

**QUE** ces directives de changements et modifications aux honoraires en architecture, totalisant la somme de 2 956,94 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015. Un montant de 2 579,94\$, taxes en sus, sera toutefois remboursé via l'entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant le partage des coûts relatifs aux travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec, projet 519 940.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 107.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-234

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA SUPPRESSION DU RÉSERVOIR BISSON/ AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS DC-02-1, DC-02-2, DC-03, DC-04-1, DC-05, DC-05-1, DC-06-1, DC-07, DC-08, DC-09, DC-10, DC-11, DC-12, DC-13, DC-14, DC-15 ET DC-16**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-620 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, accordé le contrat pour les travaux de renforcement de la suppression du réservoir Bisson à *Les Entreprises Antonio Barrette inc.*, et ce, pour un montant total de 192 214,98 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-153 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, autorisé et ratifié les directives de changement numéros DC-01, DC-02, DC-04 et DC-06 représentant un montant supplémentaire de 3 423,73 \$, taxes en sus

**ATTENDU QUE** divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, les directives de changement numéros DC-02-1, DC-02-2, DC-03, DC-04-1, DC-05, DC-05-1, DC-06-1, DC-07, DC-08, DC-09, DC-10, DC-11, DC-12, DC-13, DC-14, DC-15 ET DC-16 ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement numéros DC-02-1, DC-02-2, DC-03, DC-04-1, DC-05, DC-05-1, DC-06-1, DC-07, DC-08, DC-09, DC-10, DC-11, DC-12, DC-13, DC-14, DC-15 ET DC-16 pour les travaux de renforcement de la suppression du réservoir Bisson se détaillant comme suit :

<b>Directive de changement #DC-02-1</b> Conduite de refroidissement de la génératrice (main-d'œuvre)	1 460,64 \$
<b>Directive de changement #DC-02-2</b> Conduite de refroidissement de la génératrice (raccordement temporaire pendant la coupure)	407,61 \$
<b>Directive de changement #DC-03</b> Crédit pour retour de la vanne de sûreté (celle existante a été conservée, toutefois un indicateur de position a été ajouté (#DC-05))	(2 234,99)\$
<b>Directive de changement #DC-04-1</b> Branchement de la conduite de cuivre 19 mm sur une conduite en pression 38 mm (main-d'œuvre)	367,11 \$
<b>Directive de changement #DC-05</b> Ajout d'un indicateur de position sur vanne de sûreté existante (matériaux)	220,00 \$
<b>Directive de changement #DC-05-1</b> Ajout d'un indicateur de position sur vanne de sûreté existante (main-d'œuvre)	92,65 \$
<b>Directive de changement #DC-06-1</b> Ajout d'une vanne papillon 6 pouces (main-d'œuvre)	46,33 \$
<b>Directive de changement #DC-07</b>	ANNULÉE
<b>Directive de changement #DC-08</b> Raccordement du service existant – installation conduite pour alimentation avec camion incendie	939,32 \$
<b>Directive de changement #DC-09</b> Retour au réservoir de la vanne de sûreté de 150 mm	3 218,74 \$
<b>Directive de changement #DC-10</b> Branchement nourrice d'incendie extérieure au système de suppression	3 205,92 \$
<b>Directive de changement #DC-11</b> Remplacement de la vanne papillon 6 pouces récupérée - non étanche	410,43 \$
<b>Directive de changement #DC-12</b> Installation d'une flotte de niveau et échelle du client dans réservoir 1	142,90 \$
<b>Directive de changement #DC-13</b> Installation d'une flotte de niveau dans réservoir 2	96,58 \$
<b>Directive de changement #DC-14</b> Fournitures de plaques d'ancrage et boulon à l'œil de levage	391,82 \$
<b>Directive de changement #DC-15</b> Installation d'une plaque d'acier et réparation du béton existant	171,79 \$
<b>Directive de changement #DC-16</b> Isolation de la conduite de refroidissement de la génératrice	371,36 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>9 308,21 \$</b>

**QUE** ces modifications, totalisant la somme de 9 308,21 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1653-2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 108.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-235

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'ANCIENNE USINE DE FILTRATION SISE AU 2727 RANG SAINT-GABRIEL SUD À SAINTS-ANGES**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 8 mars 2017 pour les travaux de démolition de l'ancienne usine de filtration sise au 2727 rang Saint-Gabriel Sud à Saints-Anges;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Les Couvre-Planchers et Excavations Jimmy Patry inc.	45 500,00 \$
Les Constructions Edguy inc.	112 900,00 \$
Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	251 084,47 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Les Couvre-Planchers et Excavations Jimmy Patry inc.* »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de démolition de l'ancienne usine de filtration sise au 2727 rang Saint-Gabriel Sud à Saints-Anges à l'entrepreneur *Les Couvre-Planchers et Excavations Jimmy Patry inc.*, et ce, au coût de 45 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même la réserve purification de l'eau potable.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 109.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-236

**SALLE DES SERVEURS DE L'HÔTEL DE VILLE / RATIFICATION DE LA DÉPENSE RELATIVE À L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a recommandé l'acquisition d'une nouvelle unité de climatisation pour la salle des serveurs de l'hôtel de ville;

**ATTENDU QUE** le directeur général a autorisé le Service de l'ingénierie à commander cette unité de climatisation auprès du fournisseur *Deblois Réfrigération inc.*, et ce, afin d'en accélérer le processus de livraison;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat accordé par le directeur général au fournisseur *Deblois Réfrigération inc.* pour l'achat et l'installation d'une unité de climatisation dans la salle des serveurs de l'hôtel de ville représentant un coût total de 3 944,00 \$, taxes et électricité en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 110.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-237

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL DE L'AVENUE VOYER / RATIFICATION DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ACCORDÉ À WSP CANADA INC. POUR FOURNIR UN COMPLÉMENT D'INFORMATION EN INGÉNIERIE NÉCESSAIRE À LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DÉPOSÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la transmission de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), doit fournir des compléments d'information en ingénierie (débits, vitesse d'écoulement critique du fossé, spécifications techniques de l'enrochement, détails de conception des seuils dissipateurs d'énergie hydraulique, ...) dans le cadre de la reconstruction de l'émissaire pluvial de l'avenue Voyer;

**ATTENDU QUE** pour effectuer ces travaux, il y a lieu de mandater une firme spécialisée;

**ATTENDU QUE** le directeur général a autorisé le Service de l'ingénierie à accorder un mandat de services professionnels à la firme *WSP Canada inc.* au coût de 5 150,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie le mandat de services professionnels accordé à *WSP Canada inc.*, conformément à leur offre de services datée du 28 février 2017, permettant de fournir un complément d'information en ingénierie au MDDELCC dans le cadre de la reconstruction de l'émissaire pluvial de l'avenue Voyer.

**QUE** ce mandat, représentant une somme de 5 150,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 111.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-238

**BASSIN DE SÉDIMENTATION - RUISSEAU DU MARAIS / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et ce, dans le cadre du projet de construction d'un bassin de sédimentation au ruisseau du Marais;

**ATTENDU QU'**en ce sens, une étude (phase I) incluant la préparation du formulaire et suivi auprès du MDDELCC est requise;

**ATTENDU QU'**advenant que l'étude (phase I) conclue à la présence de contaminants, une nouvelle étude (phase II) sera alors requise et nécessitera des forages pour caractériser les sols à excaver;

**ATTENDU QUE** pour effectuer ces travaux, il y a lieu de mandater une firme spécialisée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dans le cadre du projet de construction d'un bassin de sédimentation au ruisseau du Marais, la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels à *Tetra Tech QI inc.*, conformément à leur offre de services datée du 28 février 2017, pour, dans un premier temps, la réalisation de l'étude (phase I) incluant la préparation du formulaire et suivi auprès du MDDELCC, et ce, pour un montant de 8 000,00 \$, taxes en sus.

**QU'**advenant que l'étude (phase I) conclue à la présence de contaminants, la Ville de Sainte-Marie accorde les mandats de services professionnels suivants :

- Attestation de l'étude (phase I) par un expert accrédité 1 500,00 \$, taxes en sus
- Préparation de l'étude environnementale de site (phase II) 10 000,00 \$, taxes en sus

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 112.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-239

**SIGNATURE D'UNE PERMISSION EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC POUR DES TRAVAUX À EFFECTUER SOUS LES LIGNES DE TRANSPORT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 2)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit signer un formulaire identifié « Permission » permettant à Hydro-Québec d'effectuer des travaux sous les lignes de transport dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, le formulaire identifié « Permission » permettant à Hydro-Québec d'effectuer des travaux sous les lignes de transport, et ce, dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2).

Adopté à l'unanimité.

2017-03-240

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE DU 17 FÉVRIER AU 30 AVRIL 2017**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Keven Boutin* depuis le 17 février 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Keven Boutin* à titre de salarié temporaire pour le Service des travaux publics, et ce, depuis le 17 février 2017.

**QUE** sa période d'embauche à titre de salarié temporaire se terminera le 30 avril 2017.

**QUE** son salaire soit celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** les crédits nécessaires soient disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 113.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-241

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie devait procéder à l'embauche d'un salarié régulier à temps complet pour combler le poste laissé vacant par le départ à la retraite de *monsieur Alain Morissette*;

**ATTENDU QUE** le comité des ressources humaines recommande d'offrir le poste au salarié surnuméraire du Service des travaux publics à son emploi depuis 2013, soit *monsieur Steve Rhéaume*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Steve Rhéaume* à titre de salarié régulier à temps complet au Service des travaux publics, et ce, à compter du 14 mars 2017.

**QUE** considérant le statut de surnuméraire de *monsieur Rhéaume*, ses avantages à titre de salarié régulier à temps complet s'appliquent dès sa date d'embauche et que les heures qu'il a effectuées comme salarié temporaire et surnuméraire au Service des travaux publics lui soient reconnues pour déterminer sa date d'ancienneté.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 114.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-242

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018 / TRAVAUX RÉGULIERS, TRAVAUX FINANCÉS À MÊME DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT ET TRAVAUX URGENTS**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018;

**ATTENDU QUE** six (6) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Carrière Nouvelle-Beauce inc.
- Construction B.M.L., Division de Sintra inc.
- Gravière St-Bernard inc.
- Les Constructions Edguy inc.
- Les Excavations Lafontaine inc.
- R.C. Roy inc.

**ATTENDU QUE** le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

- 1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (option A)* lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
<b>Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement</b>			
1	Sable « CI A »	Constructions Edguy inc.	4,95 \$
2	Sable tamisé	Constructions Edguy inc.	4,95 \$
3	Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	4,57 \$
4	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	Gravière St-Bernard inc.	8,00 \$
5	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	8,57 \$
6	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	Gravière St-Bernard inc.	8,55 \$
7	Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	9,17 \$
8	Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	12,07 \$
9	Pierre de carrière 0-900	Carrière Nouvelle-Beauce inc.	5,00 \$
10	Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	15,57 \$
11	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	11,87 \$
12	Terre à pelouse « Multimix »	Les Constructions Edguy inc.	9,89 \$
13	Sable abrasif AB-10	Gravière St-Bernard inc.	7,30 \$
14	Sable tamisé pour activités sportives	Les Constructions Edguy inc.	7,63 \$
<b>Travaux urgents</b>			
15	Sable « CI A »	R.C. Roy inc.	4,57 \$
16	Sable tamisé	R.C. Roy inc.	4,32 \$
17	Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	4,57 \$
18	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	Gravière St-Bernard inc.	8,00 \$
19	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	8,57 \$
20	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	Gravière St-Bernard inc.	8,55 \$
21	Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	9,17 \$
22	Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	12,07 \$
23	Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	10,57 \$
24	Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	15,57 \$
25	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	11,87 \$

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ces prix excluent également les taxes provinciale et fédérale.

- 2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (option B)* lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
<b>Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement</b>			
26	Sable « CI A »	Les Constructions Edguy inc.	7,95 \$
27	Sable tamisé	R.C. Roy inc.	8,12 \$
28	Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	8,37 \$
29	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	Gravière St-Bernard inc.	10,97 \$
30	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	12,37 \$
31	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	Gravière St-Bernard inc.	10,97 \$
32	Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	12,97 \$
33	Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	15,87 \$
34	Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	16,57 \$
35	Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	21,57 \$
36	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	15,67 \$
37	Terre à pelouse « Multimix »	Les Constructions Edguy inc.	9,95 \$
38	Sable abrasif AB-10	Gravière St-Bernard inc.	9,98 \$
39	Sable tamisé pour activités sportives	Gravière St-Bernard inc. (par tirage au sort)	9,99 \$

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
<b>Travaux urgents</b>			
40	Sable « Cl A »	R.C. Roy inc.	8,37 \$
41	Sable tamisé	R.C. Roy inc.	8,12 \$
42	Gravier naturel 0-100	R.C. Roy inc.	8,37 \$
43	Gravier concassé 0-20 (de gravière)	Gravière St-Bernard inc.	10,97 \$
44	Gravier concassé 0-20 (de carrière)	R.C. Roy inc.	12,37 \$
45	Granulat concassé 0-56 (de gravière)	Gravière St-Bernard inc.	10,97 \$
46	Pierre nette 20	R.C. Roy inc.	12,97 \$
47	Pierre nette 100-200	R.C. Roy inc.	15,87 \$
48	Pierre de carrière 0-900	R.C. Roy inc.	16,57 \$
49	Pierre de carrière 300-900	R.C. Roy inc.	21,57 \$
50	Pierre de carrière 19 @ 25	R.C. Roy inc.	15,67 \$

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux, et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

**QUE** les sommes relatives à la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux réguliers et travaux urgents (incluant les travaux à recharger), estimés à 78 000,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

**QUE** les sommes relatives aux travaux financés à même diverses sources de financement, étant estimées à 42 550,00 \$, soient financées à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement pour un montant de 40 550,00 \$ et à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016 pour un montant de 2 000,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture de matériaux granulaires *avec et sans transport* lors de travaux d'entretien, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 115.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-243

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIES LOURDES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018/ TRAVAUX RÉGULIERS, TRAVAUX FINANCÉS À MÊME DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT ET TRAVAUX URGENTS**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture et l'opération de machineries lourdes lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Gilles Audet Excavation inc.
- Les Constructions Edguy inc.
- Les Excavations Gaétan Marcoux inc.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, la soumission pour la fourniture et l'opération de machineries lourdes lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
<b>Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement</b>				
1	Pelle hydraulique sur chenille	1302 / 303.5	Gilles Audet Excavation inc.	83,00 \$
2	Pelle hydraulique sur chenille	1304 / 307	Les Constructions Edguy inc.	85,00 \$
3	Pelle hydraulique sur chenille	1306 / 311	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	81,00 \$
4	Pelle hydraulique sur chenille	1308 / 315		
5	Pelle hydraulique sur chenille	1313 / 320-L / 320-D	Les Constructions Edguy inc. (par tirage au sort)	109,00 \$
6	Brise-roches	1313 / 320L	Gilles Audet Excavation inc.	175,00 \$
7	Pelle hydraulique sur chenille	1315 / 325	Les Constructions Edguy inc.	135,00 \$
8	Pelle hydraulique sur chenille	1320 / 330	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	145,00 \$
9	Pelle hydraulique sur chenille	1328 – 349E	Gilles Audet Excavation inc.	193,00 \$
10	Chargeuse sur pneus + rétrocaveuse (pépine)	702		
11	Buteur (chenille régulière)	0409 JD-650	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	85,00 \$
12	Niveleuse	0270	Gilles Audet Excavation inc.	142,00 \$
13	Rouleau compacteur	2065 Duo-pack	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	80,00 \$
14	Camion benne 10 roues	12 v.c.	Les Constructions Edguy inc. (par tirage au sort)	75,00 \$
15	Camion benne 12 roues	18 v.c.	Les Constructions Edguy inc. (par tirage au sort)	92,00 \$
16	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	100,00 \$
17	Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	120,00 \$
18	Semi-remorque (4 essieux)	40 v.c.	Gilles Audet Excavation inc.	115,00 \$

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
<b>Travaux urgents</b>				
19	Pelle hydraulique sur chenille	1302 / 303.5	Les Constructions Edguy inc.	110,00 \$
20	Pelle hydraulique sur chenille	1304 / 307	Les Constructions Edguy inc.	140,00 \$
21	Pelle hydraulique sur chenille	1306 / 311		
22	Pelle hydraulique sur chenille	1308 / 315		
23	Pelle hydraulique sur chenille	1313 / 320-L / 320-D	Les Constructions Edguy inc.	280,00 \$
24	Brise-roches	1313 / 320L	Les Constructions Edguy inc.	340,00 \$
25	Pelle hydraulique sur chenille	1315 / 325	Les Constructions Edguy inc.	290,00 \$
26	Pelle hydraulique sur chenille	1320 / 330	Les Constructions Edguy inc.	300,00 \$
27	Pelle hydraulique sur chenille	1328 – 349E	Les Constructions Edguy inc.	350,00 \$
28	Buteur	0406 JD-450-550	Les Constructions Edguy inc.	155,00 \$
29	Buteur (chenille régulière)	0409 JD-650		
30	Niveleuse	0270		
31	Camion benne 10 roues	12 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	165,00 \$
32	Camion benne 12 roues	18 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	195,00 \$
33	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	205,00 \$
34	Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	225,00 \$
35	Semi-remorque (4 essieux)	40 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	250,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** conformément au bordereau de soumission, la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit, lorsque les besoins opérationnels le justifieront, et en plus du plus bas soumissionnaire de recourir aux services d'autres soumissionnaires uniquement pour les catégories *camion-benne (10 roues)*, *camion-benne (12 roues)* et *semi-remorque (2 essieux)* et plus particulièrement les suivants :

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
14	Camion benne 10 roues	12 v.c.	Les Excavations Gaétan Marcoux inc. Gilles Audet Excavation inc.	75,00 \$ 75,00 \$
15	Camion benne 12 roues	18 v.c.	Les Excavations Gaétan Marcoux inc. Gilles Audet Excavation inc.	92,00 \$ 92,50 \$
16	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Gilles Audet Excavation inc.	101,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers et travaux urgents (incluant les travaux à recharger), estimés à 107 100,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

**QUE** les sommes relatives aux travaux financés à même diverses sources de financement, étant estimées à 62 290,00 \$, soient financées à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement pour un montant de 57 715,00 \$ et à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016 pour un montant de 17 900,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats relatifs à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 116.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-244

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE LIGNAGE DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2017**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2017;

**ATTENDU QUE** cinq (5) fournisseurs ont été invités à soumissionner et trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Durand Marquage & Associés inc.	34 855,00 \$
Dura-Lignes	35 000,00 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	40 830,00 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *Durand Marquage & Associés inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le lignage de démarcation routière pour l'année 2017 à *Durand Marquage & Associés inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 34 855,00 \$, taxes en sus, correspondant à 0,167 \$ du mètre linéaire pour les lignes de rive et 0,32 \$ le mètre linéaire pour les lignes doubles ou pointillées; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la longueur des lignes doubles ou pointillées à 75 000 mètres linéaires et celle des lignes de rive à 65 000 mètres linéaires.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours pour le lignage de démarcation routière.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 117.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-245

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE CONCENTRÉ À 35% POUR L'ANNÉE 2017**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35% (option A) ou de chlorure de magnésium liquide concentré à 30% (option B) pour l'année 2017;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Option A (taxes en sus)	Option B (taxes en sus)
Les Entreprises Bourget inc.	13 676,00 \$	
SEBCI inc.		14 364,00 \$
Multi Routes inc.	14 760,00 \$	

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande de retenir l'option A, chlorure de calcium liquide concentré à 35%, du devis d'appel d'offres et d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *Les Entreprises Bourget inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de chlorure de calcium liquide concentré à 35% pour l'année 2017 à *Les Entreprises Bourget inc.* au prix de 341,90 \$ le mètre cube, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé la quantité à 40 mètres cubes.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie dispose toutefois d'un budget de 13 920,00 \$, taxes nettes en sus, à même ses activités financières de l'année en cours pour la fourniture de ce produit.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 118.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-246

**SAMAR / ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE TROIS (3) CAMIONNETTES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2017**

**ATTENDU QU'**afin de permettre à la SAMAR de réaliser les travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location de deux (2) camionnettes de type 4 X 4, ½ tonne, 4 portes ainsi qu'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 2 portes;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2017 pour l'usage de divers services;

**ATTENDU QUE** quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et deux (2) soumissions ont été reçues pour la location de camionnettes à l'usage de la SAMAR, soit :

Nom du soumissionnaire	SAMAR (1)	SAMAR (2)	SAMAR (3)
	4 X 4, ½ tonne, 4 portes 15 mai au 31 août (3½ mois)	2 X 4, ½ tonne, 2 portes 1 <sup>er</sup> mai au 29 septembre (5 mois)	4 X 4, ½ tonne, 4 portes 1 <sup>er</sup> juin au 29 septembre (4 mois)
Location Sauvageau inc.	882,00 \$/mois	842,00 \$/mois	882,00 \$/mois
Location Discam inc.	899,00 \$/mois	899,00 \$/mois	899,00 \$/mois

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Location Sauvageau inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une première camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 4 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour subvenir aux besoins de la SAMAR pour la période du 15 mai au 31 août 2017 (3½ mois), et ce, au coût mensuel de 882,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 3 087,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à procéder à la location d'une deuxième camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour subvenir aux besoins de la SAMAR pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 29 septembre 2017 (5 mois), et ce, au coût mensuel de 842,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 4 210,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à procéder à la location d'une troisième camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 4 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour subvenir aux besoins de la SAMAR pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 29 septembre 2017 (4 mois), et ce, au coût mensuel de 882,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 3 528,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 119.*

Adopté à l'unanimité.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE / ACCEPTATION DES  
SOUSSIONS POUR LA LOCATION D'UNE (1) CAMIONNETTE POUR LA  
PÉRIODE ESTIVALE 2017**

**ATTENDU QU'** afin de permettre au Service des travaux publics de réaliser les travaux d'entretien de la Véloroute prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 2 portes;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2017 pour l'usage de divers services;

**ATTENDU QUE** quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et deux (2) soumissions ont été reçues pour la location de camionnettes pour les travaux d'entretien de la Véloroute, soit :

Nom du soumissionnaire	Travaux d'entretien de la Véloroute 4 X 4, ½ tonne, 2 portes 17 avril au 29 septembre (5½ mois)
Location Sauvageau inc.	862,00 \$/mois
Location Discam inc.	899,00 \$/mois

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Location Sauvageau inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour effectuer les travaux d'entretien de la Véloroute pour la période du 17 avril au 29 septembre 2017 (5½ mois), et ce, au coût mensuel de 862,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 4 741,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours. Cette dépense sera toutefois réclamée à la fin de la saison à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 120.*

Adopté à l'unanimité.

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / ACCEPTATION  
DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION D'UNE (1) CAMIONNETTE POUR  
LA PÉRIODE ESTIVALE 2017**

**ATTENDU QU'**afin de permettre au Service des parcs et des équipements récréatifs de réaliser les travaux d'entretien prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 2 portes;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2017 pour l'usage de divers services;

**ATTENDU QUE** quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et deux (2) soumissions ont été reçues pour la location de camionnettes pour l'usage du Service des parcs et des équipements récréatifs, soit :

Nom du soumissionnaire	Service des parcs et des équipements récréatifs 2 X 4, ½ tonne, 2 portes 1 <sup>er</sup> mai au 31 août (4 mois)
Location Sauvageau inc.	842,00 \$/mois
Location Discam inc.	899,00 \$/mois

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Location Sauvageau inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une camionnette de type 2 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour l'usage du Service des parcs et des équipements récréatifs pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2017 (4 mois), et ce, au coût mensuel de 842,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 3 368,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 121.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-249

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACCEPTATION DES SOUMISSIONS  
POUR LA LOCATION D'UNE (1) CAMIONNETTE POUR LA PÉRIODE  
ESTIVALE 2017**

**ATTENDU QU'**afin de permettre au Service des travaux publics de réaliser les travaux d'entretien prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location d'une (1) camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 2 portes;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2017 pour l'usage de divers services;

**ATTENDU QUE** quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner et deux (2) soumissions ont été reçues pour la location de camionnettes pour l'usage du Service des travaux publics, soit :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Service des travaux publics 4 X 4, ½ tonne, 2 portes 15 mai au 31 août (3½ mois)</b>
Location Sauvageau inc.	862,00 \$/mois
Location Discam inc.	899,00 \$/mois

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Location Sauvageau inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location d'une camionnette de type 4 X 4, ½ tonne, 2 portes, auprès de *Location Sauvageau inc.* pour son usage pour la période du 15 mai au 31 août 2017 (3½ mois), et ce, au coût mensuel de 862,00 \$, taxes en sus. Ce coût mensuel inclut notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances et représente pour ladite période un montant total maximum de 3 017,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 122.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-250

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE COLMATAGE  
DE NIDS-DE-POULE « TRAVAUX 2017 » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de colmatage de nids-de-poule « travaux 2017 » sur le territoire de la Ville;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue, soit celle de *Nasco inc.*, au prix estimé de 38 680,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à l'entreprise *Nasco inc.* puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de colmatage de nids-de-poule « travaux 2017 » sur le territoire de la Ville à *Nasco inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 38 680,00 \$, taxes en sus, correspondant à un tarif horaire de 483,50 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 123.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-251

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN BALAI DE RUE ASPIRATEUR DE TYPE COMPACT AVEC VIDE-PUISARDS**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 8 mars 2017 pour l'acquisition d'un balai de rue aspirateur de type compact avec vide-puisards;

**ATTENDU QU'**(1) seule soumission a été reçue, soit celle de *Cubex Itée* au montant de 236 987,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à *Cubex Itée* puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission auprès du fournisseur *Cubex Itée* pour l'acquisition d'un balai de rue aspirateur de type compact avec vide-puisards, plus particulièrement un démonstrateur de l'année 2016, de marque RAVO, modèle 5 lseries, et ce, au coût de 236 987,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ce véhicule, représentant un montant de 248 806,73 \$, soit financé comme suit :

- Un montant de 246 500,00 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1383-2007;
- Un montant de 2 306,73 \$ à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 124.  
Modification budgétaire numéro 7004.*

Adopté à l'unanimité.

**2017-03-252**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACHAT DE PETITS ÉQUIPEMENTS  
(FLÈCHES AVEC CAPTEUR SOLAIRE) FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE  
ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2017-01-55 adoptée en date du 24 janvier 2017, autorisé le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix pour l'achat de différents équipements pour le Service des travaux publics soit, entre autres, pour deux (2) flèches avec capteur solaire;

**ATTENDU QUE** le coût de ces équipements a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017 à 10 000,00 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a demandé des prix auprès des fournisseurs *Ver-Mac inc.* et *Signal Services inc.*;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande l'achat de deux (2) flèches avec capteur solaire auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit *Ver-Mac inc.*, au coût total de 8 790,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition de deux (2) flèches avec capteur solaire auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit *Ver-Mac inc.*, et ce, au coût total de 8 790,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 9 228,40 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 125.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-253

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACHAT DE PETITS ÉQUIPEMENTS  
(MINI-PANNEAU À MESSAGES VARIABLES POUR LES CHANTIERS)  
FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2017-01-55 adoptée en date du 24 janvier 2017, autorisé le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix pour l'achat de différents équipements pour le Service des travaux publics soit, entre autres, pour un lecteur avec panneau solaire pour les chantiers;

**ATTENDU QUE** le coût de cet équipement a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017 à 15 750,00 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a demandé des prix auprès des fournisseurs *Ver-Mac inc.* et *Signal Services inc.*;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande l'achat d'un lecteur avec panneau solaire (mini-panneau à messages variables) pour les chantiers auprès du plus bas soumissionnaire, soit *Ver-Mac inc.*, au coût total de 13 995,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition d'un lecteur avec panneau solaire (mini-panneau à messages variables) pour les chantiers auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit *Ver-Mac inc.*, et ce, au coût total de 13 995,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 14 693,00 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 126.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-254

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACHAT D'UNE REMORQUE DOMPEUSE  
FINANCÉE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2015 01-55 adoptée en date du 24 janvier 2017, autorisé le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix pour l'achat de différents équipements pour le Service des travaux publics soit, entre autres, pour une remorque dompeuse;

**ATTENDU QUE** le coût de cet équipement a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017 à 10 000,00 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a demandé des prix auprès des fournisseurs *Les Autos Kevin Maguire inc.* et *Soudure Yves Paradis*;

**ATTENDU QUE** le modèle de remorque proposé par le plus bas soumissionnaire s'avère non conforme puisqu'il ne respecte pas la capacité de charge correspondant aux spécifications minimales exigées;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande l'achat d'une remorque dompeuse auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit *Soudure Yves Paradis* au coût total de 7 300,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition d'une remorque dompeuse auprès du fournisseur *Soudure Yves Paradis* au coût de 7 300,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 7 664,09 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 127.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-255

**CONTRAT DE LOCATION DE CAMIONS SPÉCIALISÉS POUR LE NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS DOMESTIQUE ET PLUVIAL AINSI QUE LES PUISARDS DE RUES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> MAI 2016 AU 30 AVRIL 2017 / RÉSILIATION DU CONTRAT ACTUEL, MANDAT À UNE ENTREPRISE POUR LA PÉRIODE DU 14 MARS AU 14 AVRIL 2017 ET MODIFICATION DE L'APPEL D'OFFRES (DÉBUT LE 15 AVRIL 2017)**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, par sa résolution numéro 2016-04-256 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, accordé le contrat à *Qualinet Environnement inc.* pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage de conduites d'égouts domestique et pluvial ainsi que les puisards de rues pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2017;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, le 1<sup>er</sup> mars 2017, été informé, par courriel, que *Qualinet Environnement inc.* cessait les activités de leur division « Environnement » et que par conséquent, il ne pouvait plus rencontrer ses obligations pour la période résiduelle à leur contrat, soit du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2017;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande d'accorder un contrat de gré à gré au fournisseur *Les Entreprises Claude Boutin inc.*, et ce, pour la période du 14 mars au 14 avril 2017 pour effectuer le nettoyage de conduites d'égouts domestique et pluvial ainsi que les puisards de rues;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande également de modifier la résolution numéro 2017-02-164 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2017 de façon à remplacer la date du début du prochain contrat au 15 avril 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** considérant que Qualinet Environnement inc. a, en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, mis un terme au contrat de location de camions spécialisés pour le nettoyage de conduites d'égouts domestique et pluvial ainsi que les puisards de rues pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2017, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à :

- accorder un contrat de gré à gré avec *Les Entreprises Claude Boutin inc.* pour la location de camions spécialisés pour le nettoyage de conduites d'égouts domestique et pluvial ainsi que les puisards de rues pour la période du 14 mars au 14 avril 2017. Ce nouveau contrat ne devra toutefois pas dépasser un montant maximum de 21 700,00 \$, taxes en sus.
- devancer la date du prochain contrat au 15 avril 2017 à l'intérieur du document d'appel d'offres, par conséquent, la résolution numéro 2017-02-164 l'autorisant à aller en appel d'offres sera modifiée pour tenir compte de cette nouvelle date.

**QUE** ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 128.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-256

**PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-715 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, embauché cinq (5) salariés temporaires au Service des travaux publics pour une période de dix-huit (18) semaines;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande de prolonger l'embauche de *madame Lisa Breton* de deux (2) semaines additionnelles, soit du 2 avril au 15 avril 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prolonge l'embauche de *madame Lisa Breton* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour deux (2) semaines additionnelles, soit du 2 avril au 15 avril 2017.

**QUE** les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux pour les salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 129.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-257

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ SURNUMÉRAIRE**

**ATTENDU QU'**un des salariés surnuméraires a été embauché à titre de salarié régulier;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un (1) nouveau salarié surnuméraire au Service des travaux publics;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Marco Gosselin* à titre de salarié surnuméraire au Service des travaux publics, et ce, à compter du 14 mars 2017.

**QUE** cet employé soit régi par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés surnuméraires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 130.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-258

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**ATTENDU QU'**à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** le rapport annuel 2016 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

**ATTENDU QUE** l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2016 et prendra, si requis, les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la partie du rapport annuel 2016 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-259

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À PRÉSENTER ET SIGNER, POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE, TOUT DOCUMENT OU DEMANDE TRANSMIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE BORNE SÈCHE AU LAC MARCOUX (LOT 5 408 494 PTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire autoriser son Service de sécurité incendie à présenter et signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document ou demande transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant l'aménagement d'une borne sèche au Lac Marcoux (lot 5 408 494 Ptie du Cadastre du Québec);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise *monsieur Claude Morin*, directeur du Service de sécurité incendie, à présenter, pour et en son nom, tout document ou demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant l'aménagement d'une borne sèche au Lac Marcoux (lot 5 408 494 Ptie du Cadastre du Québec).

**QUE** *monsieur Claude Morin*, soit, par conséquent, habilité à faire, compléter ou réaliser toute action raisonnablement nécessaire, utile ou souhaitable, afin de pleinement réaliser l'intention de la présente résolution, ce qui inclut notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, la signature et délivrance de tous documents accessoires aux demandes présentées au MDDELCC dans le cadre dudit projet.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement d'une somme de 564,00 \$ à l'ordre du ministre des Finances représentant les frais relatifs à l'étude de cette demande d'autorisation par le MDDELCC. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 131.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-260

**EMBAUCHE DE QUATRE (4) POMPIERS RÉSERVISTES À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de quatre (4) nouveaux pompiers réservistes au Service de sécurité incendie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Jimmy Côté, André Simard-Cyr, Charles-Hugo Turgeon et Maxime Arsenault* à titre de pompiers réservistes à temps partiel.

**QUE** ces embauches soient effectives à compter du 14 mars 2017.

**QUE** la rémunération de ces pompiers réservistes soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 132.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-261

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ACHAT D'UNE LANCE INCENDIE HYDROVENT FINANCÉE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2017-01-62 adoptée en date du 24 janvier 2017, autorisé le Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat d'une lance incendie Hydrovent;

**ATTENDU QUE** le coût de cet équipement a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2017 à 2 900,00 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie a demandé des prix auprès des fournisseurs *Boivin et Gauvin inc.* et *CSE Incendie et Sécurité inc.*;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie recommande l'achat d'une lance incendie Hydrovent auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit *CSE Incendie et Sécurité inc.*, au coût total de 2 595,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'une lance incendie Hydrovent auprès du fournisseur, *CSE Incendie et Sécurité inc.*, au coût total de 2 595,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 2 724,43 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 133.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-262

**AIDE FINANCIÈRE / CENTRE D'HÉBERGEMENT DE SAINTE-MARIE (RÉALISATION D'UNE FRESQUE)**

**ATTENDU QUE** la chef de service du CHSLD de Sainte-Marie s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour permettre la réalisation d'une fresque à même les portes d'entrée intérieures ainsi que la porte de la cuisinette de l'unité d'errance invasive;

**ATTENDU QUE** cela permettrait d'agréments la qualité de vie des résidents de cette unité;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 1 000,00 \$ au CISSS-CA Centre d'hébergement de Sainte-Marie pour la réalisation d'une fresque, sous-forme de trompe-l'œil, représentant une bibliothèque en bois massif pour les portes d'entrée intérieures et un buffet sur la porte de la cuisinette de l'unité d'errance invasive du Centre d'hébergement de Sainte-Marie.

**QUE** cette aide soit toutefois consentie, conditionnellement à ce que le logo de la Ville soit intégré de façon harmonieuse dans le visuel de la fresque.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 134.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-263

**AIDE FINANCIÈRE / ÉCOLE MGR-FEUILTAULT (BRIGADIERS SCOLAIRES)**

**ATTENDU QUE** la directrice par intérim de l'École Mgr-Feuillault, madame Julie Simard, s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour récompenser ces jeunes brigadiers qui se dévouent avec plaisir à la protection de leurs camarades;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, une aide financière au montant de 900,00 \$ à l'*École Mgr-Feuillault (Brigadiers scolaires)* afin qu'elle puisse récompenser ces jeunes bénévoles qui se dévouent pendant l'année scolaire à la protection de leurs camarades.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 135.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-264

**AIDE FINANCIÈRE / FADOQ REGION QUEBEC - CHAUDIÈRE-APPALACHES (GALA DE DANSE)**

**ATTENDU QUE** le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à la *FADOQ région Québec – Chaudière-Appalaches* une aide financière pour la présentation d'un gala de danse au Centre Castel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde à la *FADOQ région Québec – Chaudière-Appalaches* une aide financière au montant de 600,00 \$ à titre de soutien pour le gala de danse qui se tiendra au Centre Castel le samedi 3 juin 2017.

**QUE** cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 136.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-265

**AIDE FINANCIÈRE / MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE**

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'elle a des intérêts dans l'organisme visé.

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie autorisera, lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, la demande de reconnaissance de la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce*, et ce, à titre *d'organisme collaborateur supralocal* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**ATTENDU QUE** le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, à la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* une aide financière au montant de 1 000,00 \$ à titre de soutien aux activités récurrentes de l'organisme.

**QUE** cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 137.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-266

**AIDE FINANCIÈRE / MESSIAH 2000 (MESSES DES ARTISTES EN BEAUCE – 18<sup>e</sup> ÉDITION)**

**ATTENDU QUE** l'instigatrice des Messes des artistes en Beauce s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir un soutien financier pour lui permettre de continuer à faire de cet événement, un événement culturel dans notre région;

**ATTENDU QUE** le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, à *Messiah 2000 (messe des artistes en Beauce)* une aide financière au montant de 100,00 \$ à titre de soutien à un événement culturel.

**QUE** cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 138.*

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / LE THÉÂTRE LA FOULÉE DES PLANCHES**

**2017-03-267**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie autorisera, lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, la demande de reconnaissance du *Théâtre La Foulée des planches*, et ce, à titre *d'organisme associé local* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**ATTENDU QUE** le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, au *Théâtre la Foulée des Planches* une aide financière au montant de 500,00 \$ à titre de soutien aux activités récurrentes de l'organisme.

**QUE** cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 139.*

Adopté à l'unanimité.

**2017-03-268**

**AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** le comité directeur du *Club de Patinage artistique de Sainte-Marie* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la tenue de son spectacle annuel qui se tiendra le 15 avril 2017;

**ATTENDU QUE** le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2017, au *Club de patinage artistique de Sainte-Marie* une aide financière au montant de 200,00 \$ pour la présentation de son spectacle annuel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 140.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-269

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2017 / DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, il est résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Bernard Boulanger, représentant de l'Association des pompiers de Sainte-Marie, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation, à Ville de Sainte-Marie, des festivités de la Fête nationale, édition 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-270

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2017 / SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OVASCÈNE POUR L'ORGANISATION DU VOLET SPECTACLES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire organiser les festivités de la Fête nationale pour l'année 2017;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire s'adjoindre les services d'Ovascène pour l'organisation du volet spectacles lors de ces festivités;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec Ovascène identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'organisation du volet spectacles lors des festivités de la Fête nationale pour l'année 2017.

**QU'**en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à rembourser les frais encourus pour les spectacles et la sonorisation, et ce, sur présentation de pièces justificatives, le tout selon le budget pro forma établi pour le volet spectacles.

**QUE** ces frais soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 141.*

Adopté à l'unanimité.

**2017-03-271**

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2017 / PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire organiser les festivités de la Fête nationale pour l'année 2017 sur le site du Centre Castel;

**ATTENDU QUE** l'Association des pompiers de Sainte-Marie est disposée à prendre en charge la gestion du feu de camp, du bar et de l'aménagement du site ainsi que voir à l'obtention du permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte de verser une somme de 1 000,00 \$ à l'Association des pompiers de Sainte-Marie pour leur soutien dans l'organisation des festivités de la Fête nationale, édition 2017, particulièrement en ce qui a trait à la prise en charge de la gestion du feu de camp, du bar, de l'aménagement du site et de l'obtention du permis d'alcool.

**QUE** les festivités de la fête nationale 2017 soient chapeautées par l'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, par conséquent, l'Association des pompiers de Sainte-Marie tout comme l'équipe du Service des travaux publics et celle du Service de sécurité incendie les seconderont dans l'organisation de cet événement.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 142.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-272

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2017 / SIGNATURES D'UNE ENTENTE  
TRIPARTITE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN  
ET LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON POUR L'UTILISATION DE LA COUR  
DE LA PBV POUR LE LANCEMENT DES FEUX D'ARTIFICE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2017 dans le stationnement du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite utiliser la cour de la Polyvalente Benoît-Vachon pour le lancement des feux d'artifice, soit plus précisément à l'intersection de l'avenue de l'École;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et la Polyvalente Benoît-Vachon pour l'utilisation de la cour de la PBV lors du lancement des feux d'artifice pendant les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2017 en soirée.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-273

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2017 / CONTRAT DE SERVICE POUR LE  
DÉPLOIEMENT DES FEUX D'ARTIFICE INCLUANT LA FOURNITURE DU  
MATÉRIEL PYROTECHNIQUE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2017 dans le stationnement du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite accorder un contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice le 23 juin 2017;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** dans le cadre des festivités de la Fête nationale qui auront lieu dans le stationnement du Centre Caztel le 23 juin en soirée, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice incluant la fourniture du matériel pyrotechnique à *Pyromax Pyrotechnie inc.* au coût de 10 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de service pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 143.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-274

**NOMINATION D'UN TROISIÈME REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déléguer trois (3) représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation;

**ATTENDU QUE** le mandat de *monsieur Bruno Gilbert* est venu à échéance le 31 décembre 2016;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler le mandat de *monsieur Bruno Gilbert* à titre de troisième représentant de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate *monsieur Bruno Gilbert* à titre de troisième représentant de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-275

**VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 5 855 531 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MADAME MIREILLE VALLÉE ET MONSIEUR WILLIAM LAFLAMME**

**ATTENDU QUE** *madame Mireille Vallée et monsieur William Laflamme* ont, en date du 12 février 2017, signé une promesse d'achat pour le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 531 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 660,0 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par *madame Mireille Vallée et monsieur William Laflamme* et leur vende le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 531 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 660,0 mètres carrés, et ce, au prix de cinquante-six mille huit cent trente-cinq dollars et trente-et-un cents (56 835,31 \$), taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaît avoir reçu, lors de la signature de la promesse d'achat, un dépôt de garantie de deux mille dollars (2 000,00 \$) applicable sur le prix de vente. Le solde du prix de vente devra être payé à la signature du contrat de vente notarié.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-276

**VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 5 855 536 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MADAME CHRISTINA FOY ET MONSIEUR JULIEN DOYON**

**ATTENDU QUE** *madame Christina Foy et monsieur Julien Doyon* ont, en date du 28 février 2017, signé une promesse d'achat pour le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 536 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 576,6 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par *madame Christina Foy et monsieur Julien Doyon* et leur vende le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 536 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 576,6 mètres carrés, et ce, au prix de quarante-neuf mille six cent cinquante-trois dollars et trente-neuf cents (49 653,39 \$), taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaît avoir reçu, lors de la signature de la promesse d'achat, un dépôt de garantie de deux mille dollars (2 000,00 \$) applicable sur le prix de vente. Le solde du prix de vente devra être payé à la signature du contrat de vente notarié.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-277

**VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 5 855 538 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MADAME SAMMY-JO T. LAFLAMME ET MONSIEUR SAMUEL JACQUES**

**ATTENDU QUE** *madame Sammy-Jo T. Laflamme et monsieur Samuel Jacques* ont, en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, signé une promesse d'achat pour le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 538 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 718,6 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par *madame Sammy-Jo T. Laflamme et monsieur Samuel Jacques* et leur vende le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 538 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 718,6 mètres carrés, et ce, au prix de soixante et un mille huit cents quatre-vingt-un dollars et cinquante-neuf cents (61 881,59 \$), taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaît avoir reçu, lors de la signature de la promesse d'achat, un dépôt de garantie de deux mille dollars (2 000,00 \$) applicable sur le prix de vente. Le solde du prix de vente devra être payé à la signature du contrat de vente notarié.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-278

**VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 5 855 535 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MADAME JENNIFER POULIN ET MONSIEUR CARL BÉDARD**

**ATTENDU QUE** *madame Jennifer Poulin et monsieur Carl Bédard* ont, en date du 10 mars 2017, signé une promesse d'achat pour le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 535 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 835,1 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par *madame Jennifer Poulin et monsieur Carl Bédard* et leur vende le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 535 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 835,1 mètres carrés, et ce, au prix de soixante et onze mille neuf cent treize dollars et quatre-vingt-huit cents (71 913,88 \$), taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaît avoir reçu, lors de la signature de la promesse d'achat, un dépôt de garantie de deux mille dollars (2 000,00 \$) applicable sur le prix de vente. Le solde du prix de vente devra être payé à la signature du contrat de vente notarié.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-279

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 5 990 824 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC PLACEMENTS NAPERT INC.**

**ATTENDU QUE** le représentant de *Placements Napert inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit le lot 5 990 824 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 9 039,2 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et son acquéreur, *Placements Napert inc.*, ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *Placements Napert inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit le lot 5 990 824 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 9 039,2 mètres carrés, bornant l'avenue Bisson.

**QUE** cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 30 avril 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-280

**VENTE DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST (LOT 5 990 824 DU CADASTRE DU QUÉBEC), RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE À PLACEMENTS NAPERT INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-279 adoptée en date du 13 mars 2017, autorisé la signature d'une promesse d'achat avec *Placements Napert inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 9 039,2 mètres carrés;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie vende à *Placements Napert inc.* un terrain dans le parc industriel secteur Est bornant l'avenue Bisson, étant le lot 5 990 824 du Cadastre du Québec d'une superficie totale de 9 039,2 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de soixante-huit mille cent dix dollars et trente-sept cents (68 110,37 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie minimale de 905,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Me Claude Voyer. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-281

**SIGNATURES D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE GOLF DE BEUCE INC. POUR L'ANNÉE 2017**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a conclu, pour l'année 2017, une entente de partenariat avec le *Club de Golf de Beuce inc.* dans le cadre d'un plan de visibilité pour le projet des voitures de golf;

**ATTENDU QUE** les modalités établies entre les parties font partie d'une entente de partenariat;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général, monsieur Jacques Boutin, à signer l'entente de partenariat avec le *Club de Golf de Beauce inc.* établissant les modalités du plan de visibilité pour le projet des voitures de golf.

**QUE** dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée, sur présentation d'une facture, à verser au Club de Golf de Beauce inc., pour l'année 2017, la somme de 6 000,00 \$, taxes en sus si applicables.

**QU'**en contrepartie de l'entente, le logo de la Ville de Sainte-Marie sera installé sur un côté des voitures de golf ainsi que sur les napperons du Club de Golf. Les frais d'achat et d'impression du logo seront à la charge de la Ville.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 144.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-282

**REGROUPEMENT MARCHEURS ET COUREURS DU QUÉBEC /  
AUTORISATION DE PASSAGE LE DIMANCHE 15 OCTOBRE 2017 POUR LES  
TRAJETS MARCHE (5 KM) ET COURSE (2, 5 ET 10 KM) (REMPLACEMENT  
DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-02-107)**

**ATTENDU QUE** le *Regroupement Marcheurs et Coureurs du Québec* tiendra le dimanche 15 octobre 2017 une marche et course dans les rues de la Ville et sur la Véloroute;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'événement demandent l'autorisation d'emprunter et/ou traverser certaines voies publiques pour les trajets « marche (5 km) et course (2, 5 et 10 km) »;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs du *Regroupement Marcheurs et Coureurs du Québec* à faire circuler, le 15 octobre 2017, les marcheurs et coureurs sur les voies publiques suivantes :

**Trajet / Marche (5 km) et course (5 et 10 km)** - Départ à 9 h 30 (marche et course)

- Départ du stationnement de la Quincaillerie BMR, en direction nord, jusqu'à l'intersection de la route Cameron et du boulevard Vachon Nord;
- Traverse du boulevard Vachon Nord au feu de circulation;
- La piste cyclable (en direction sud) de l'intersection de la route Cameron et du boulevard Vachon Nord jusqu'à la limite sud du développement Belair – autorisation requise de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

- Traverse de la route Chassé à la hauteur de la piste cyclable;
- Traverse de l'avenue de la Seigneurie à la hauteur de la piste cyclable;
- Traverse de l'avenue Saint-Jean à la hauteur de la piste cyclable;
- Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeoys à la hauteur de la piste cyclable;
- Traverse de l'avenue Saint-Cyrille à la hauteur de la piste cyclable;
- Traverse de l'avenue Saint-Honoré à la hauteur de la piste cyclable;
- Traverse de la route Carter à la hauteur de la piste cyclable;
- Utilisation des mêmes voies publiques et traverses au retour, en direction contraire, jusqu'au point d'arrivée (stationnement de la Quincaillerie BMR).

**Trajet / Course (2 km)** - Départ à 11 h

- Départ du stationnement de la Quincaillerie BMR, en direction ouest, jusqu'à la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel;
- La 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, en direction sud, jusqu'à la 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel;
- La 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel, en direction ouest, jusqu'à la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel;
- La 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel, en direction nord, jusqu'au point du demi-tour 1 km (près de l'industrie Béton Bolduc)
- Utilisation des mêmes voies publiques au retour, en direction contraire, jusqu'au point d'arrivée (stationnement de la Quincaillerie BMR).

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

**QUE** cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie remplace celle portant le numéro 2017-02-107 adoptée lors de la séance extraordinaire du 7 février 2017.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-283

**DÉFI CHALLENGE QUÉBEC 800 (ÉDITION 2017) / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE LE SAMEDI 20 MAI 2017**

**ATTENDU QUE** le Défi Challenge Québec 800 est une aventure de course à pied à relais, visant à soutenir les jeunes par le biais d'une collecte de fonds qui sera versée à la Fondation Jeunes en Tête;

**ATTENDU QUE** ce défi se déroulera sur une période de quatre (4) jours, soit du 18 au 21 mai 2016, parcourant une distance de 800 km à travers les régions de la Montérégie, l'Estrie, Chaudière-Appalaches, Québec Centre, Lanaudière et Montréal;

**ATTENDU QUE** les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie le samedi 20 mai 2017, entre 8 h et 10 h;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, le samedi 20 mai 2017 entre 8 h et 10 h, les participants au *Défi Challenge Québec 800*, à emprunter les voies publiques suivantes :

- Rang Saint-Étienne Sud (entre la municipalité de Vallée-Jonction et la route Saint-Elzéar (route 216))
- Rang Saint-Étienne Nord (entre la route Saint-Elzéar (route 216) et la municipalité de Scott)
- Lieu de stationnement des véhicules récréatifs sur le bas côté du rang Saint-Étienne Nord vis-à-vis la propriété sise au 1301-1303 rang Saint-Étienne Nord (Cabane à sucre chez Mickey)

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

**QUE** les organisateurs doivent informer la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2017-03-284

**RÉFECTION ET ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1)/ COÛTS DU DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES RÉALISÉ PAR HYDRO-QUÉBEC (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-10-548)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-10-548 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2014, autorisé le déplacement des poteaux d'utilité publique dans l'emprise existante (option 1) dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1), représentant un montant estimé de 132 173,33 \$, taxes en sus, détaillé comme suit :

- |                |                             |
|----------------|-----------------------------|
| • Hydro-Québec | 113 113,45 \$, taxes en sus |
| • Telus        | 19 059,88 \$, taxes en sus  |

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu d'entériner le coût réel des travaux réalisés par Hydro-Québec dans le cadre de la réfection et l'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1) qui s'est avéré inférieur à celui prévu initialement, soit un montant de 68 504,72 \$, taxes en sus, et ainsi en diminuer le montant du certificat de crédits;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie entérine la dépense réelle du coût des travaux de déplacement des poteaux d'utilité publique (phase 1) réalisés par Hydro-Québec s'élevant à 68 504,72 \$, taxes en sus.

**QUE** par conséquent, le certificat de crédits numéro 230 (année 2014) soit diminué d'un montant de 44 608,73 \$, taxes en sus; cette somme devant être financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 230 (année 2014).*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-285

**RÉFECTION ET ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD  
(PHASE 2)/COÛTS DU DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES RÉALISÉ  
PAR TELUS**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), la Ville de Sainte-Marie doit procéder au déplacement des utilités publiques;

**ATTENDU QUE** *Telus* a fourni l'estimation des coûts du déplacement de cette partie du réseau;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dans le cadre du projet de réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2), la Ville de Sainte-Marie autorise le déplacement du réseau des utilités publiques, ce qui représente un montant estimé de 22 677,18 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document afférent au déplacement des utilités publiques pour la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 2).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 145.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-286

**ANNULATION ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE DROITS RÉELS ET  
PERPÉTUELS DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU LOT 2 960 718 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE CONSTRUCTIONS PRO-JEM INC.  
/ NOMINATION D'UN NOTAIRE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION  
NUMÉRO 2017-02-161)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-161, mandaté la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation de l'acte de cession d'une servitude de droits réels et perpétuels pour y construire, remplacer, entretenir, inspecter et maintenir deux (2) conduites, soit l'une d'aqueduc et l'autre d'égout sanitaire, sur une partie du lot 2 960 718 du Cadastre du Québec, plus particulièrement sur une lisière d'une largeur de 10,0 mètres située à la limite sud-ouest du lot, entre les avenues du Pont et des Champs, propriété de *Constructions Pro-Jem inc.*;

**ATTENDU QU'**après que cet acte ait été préparé par la notaire, *Constructions Pro-Jem inc.* a constaté que la Ville bénéficiait d'une servitude de passage sur son terrain ailleurs que dans l'assiette de la servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire projetée;

**ATTENDU QUE** *Constructions Pro-Jem inc.* a demandé d'annuler cette servitude de passage et d'en créer une nouvelle à l'intérieur de l'assiette de la servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire projetée;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte la demande de *Constructions Pro-Jem inc.*;

**ATTENDU QU'**un nouvel acte doit être préparé pour inclure l'annulation et la création d'une servitude de passage;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation de l'acte de cession qui inclura une servitude de droits réels et perpétuels pour y construire, remplacer, entretenir, inspecter et maintenir deux (2) conduites, soit l'une d'aqueduc et l'autre d'égout sanitaire, sur une partie du lot 2 960 718 du Cadastre du Québec, plus particulièrement sur une lisière d'une largeur de 10,0 mètres située à la limite sud-ouest du lot, entre les avenues du Pont et des Champs, propriété de *Constructions Pro-Jem inc.* ainsi qu'une servitude de passage dans cette même assiette.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie consent, dans le même acte notarié, à annuler une servitude de passage dont elle bénéficiait, suivant acte publié le 13 octobre 1988 à Beauce sous le numéro 392 692.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit acte de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels additionnels pour la préparation de l'acte de cession incluant une servitude de passage et l'annulation d'une servitude de passage, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière soit autorisée à renflouer le fonds général de la municipalité, et ce, dès l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) du règlement d'emprunt numéro 1687-2017 pour les travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur d'une partie du périmètre urbain du Secteur Ouest, de la rue des Berges et d'une partie du rang Saint-Étienne Nord (jusqu'au numéro civique 301), considérant que ces sommes s'avèrent non supérieures à 5% du montant de la dépense prévue par ledit règlement d'emprunt.

**QUE** la présente résolution modifie celle portant le numéro 2017-02-161 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2017.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 35 (montant additionnel de 500,00 \$, taxes en sus).*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-287

**CONCEPTION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT DE L'ENSEMBLE DU TERRAIN DE SMUCKER'S ET DES LIEUX ENVIRONNANTS (INCLUANT LE PARC NATURE - DOMAINE TASCHEREAU AINSI QU'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD) / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite obtenir une vue d'ensemble du terrain de Smucker's et des lieux environnants (incluant le Parc nature du Domaine Taschereau) qui permettra, entre autres, de revitaliser ce secteur (partie de la rue Notre-Dame Nord située entre le pont de la rivière Chassé et la Chapelle Sainte-Anne) et d'établir sa vocation future;

**ATTENDU QUE** pour effectuer ces travaux, il y a lieu de mandater une firme spécialisée;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels à *Urbam Conseil inc.*, conformément à leur offre de services datée du 10 mars 2017, pour la conception d'un plan d'aménagement de l'ensemble du terrain de Smucker's et des lieux environnants (incluant le Parc nature – Domaine Taschereau) permettant ainsi de revitaliser la partie de la rue Notre-Dame Nord située entre le pont de la rivière Chassé et la Chapelle Sainte-Anne, et ce, pour un montant de 14 252,50 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 146.  
Modification budgétaire numéro 7005.*

Adopté à l'unanimité.

2017-03-288

**SIGNATURES DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION INTERVENUE AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR LE PROJET DE RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (DE LA ROUTE DU 3<sup>e</sup> RANG JUSQU'À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES)**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a, dans une correspondance datée du 23 février 2017, confirmé une aide financière de 2 624 866,00 \$ concernant le projet de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (de la route du 3<sup>e</sup> Rang jusqu'à la municipalité de Saints-Anges), et ce, dans le cadre du *Programme de réhabilitation du réseau routier local – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local*;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la signature de la convention d'aide financière pour la réalisation de travaux d'amélioration avec le Gouvernement du Québec (ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports);

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) à signer la convention d'aide financière pour la réalisation de travaux d'amélioration avec le Gouvernement du Québec (ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports) dans le cadre du *Programme de réhabilitation du réseau routier local – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local*, et ce, pour le projet de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (de la route du 3<sup>e</sup> Rang jusqu'à la municipalité de Saints-Anges).

Adopté à l'unanimité.

2017-03-289

**CESSION D'UNE SERVITUDE DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 477 294 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DE MONSIEUR RAYMOND MARCOUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-01-76 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017, autorisé la signature d'une promesse de cession d'une servitude de droits réels et perpétuels de passage en faveur de *messieurs Raymond Marcoux* sur une partie du lot 5 477 294 du Cadastre du Québec, soit plus particulièrement une lisière d'une largeur de 12,2 mètres contiguë au lot 3 254 933 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette servitude était toutefois conditionnelle à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**ATTENDU QUE** la CPTAQ a, dans une correspondance datée du 13 mars 2017, informé la Ville de Sainte-Marie qu'aucune autorisation n'est requise pour l'aménagement d'un chemin forestier puisque cette utilisation est considérée comme étant une utilisation agricole;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la firme de notaires *Vachon & Associés* à préparer le contrat de cession d'une servitude de droits réels et perpétuels de passage en faveur de Monsieur Raymond Marcoux sur une partie du lot 5 477 294 du Cadastre du Québec, soit plus particulièrement une lisière d'une largeur de 12,2 mètres contiguë au lot 3 254 933 du Cadastre du Québec.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels ainsi que les frais de recherche, de correspondance et de vérification, estimés à 675,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la publication de ce contrat, estimés à 128,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 147.*

Adopté à l'unanimité.

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 254 203 DU CADASTRE DU QUÉBEC,  
PROPRIÉTÉ DE BOULANGERIE VACHON INC. / SIGNATURES DE LA  
PROMESSE D'ACHAT ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire faire l'acquisition d'une partie du lot 3 254 203 du Cadastre du Québec représentant une superficie approximative de 1 332,0 mètres carrés, propriété de *Boulangerie Vachon inc.*, et ce, pour y aménager un bassin de sédimentation;

**ATTENDU QUE** les parties se sont entendues sur les conditions de vente de cette partie du lot 3 254 203 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la signature de la promesse d'achat et de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, dans un premier temps, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, la promesse d'achat d'une partie du lot 3 254 203 du Cadastre du Québec représentant une superficie approximative de 1 332,0 mètres carrés, propriété de *Boulangerie Vachon inc.*

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer la somme de 10 182,00 \$, taxes en sus, et ce, lors de la signature de l'acte notarié. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, dans un second temps, la firme de notaires *Vachon Breton S.A.* à préparer le contrat de cession de la partie du lot 3 254 203 du Cadastre du Québec.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels ainsi que les frais d'ouverture du dossier, de correspondance et de vérification des taxes estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de recherche et de publication de ce contrat, estimés à 143,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

À ces sommes s'ajoutent des frais de préparation d'une résolution en anglais pour le vendeur ainsi que des frais de réception de signature par un notaire de PME Inter Notaires de Montréal représentant un montant de 425,00 \$, taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 148 (achat du terrain).*  
*Certificat de crédits du trésorier numéro 149 (honoraires professionnels).*

Adopté à l'unanimité.

Dépôt des  
certificats de  
la procédure  
d'enregistrement  
des personnes  
habiles à voter  
pour les  
règlements  
numéros  
1687-2017  
1688-2017,  
1689-2017 et  
1690-2017

La greffière dépose les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 1687-2017, 1688-2017, 1689-2017 et 1690-2017.

Questions de  
l'auditoire

Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 40.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.